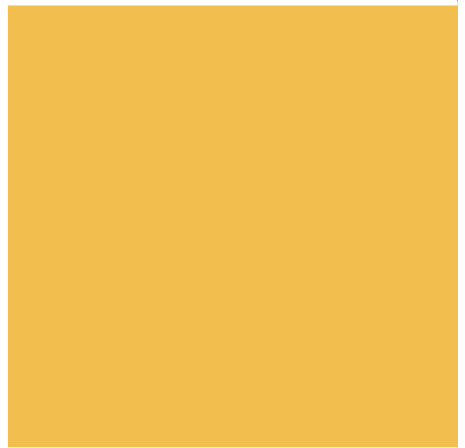


MÉMORANDUM 2019-2024 DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



INTRODUCTION

UN ENSEIGNEMENT LIBRE ET ENGAGÉ AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ

L'enseignement catholique fédère quelque 800 Pouvoirs organisateurs d'écoles maternelles, primaires, secondaires, spécialisées, supérieures et de promotion sociale, ainsi que de centres PMS. Près de 480 000 élèves et étudiants fréquentent un établissement du réseau. Signe manifeste d'un enseignement de qualité au service de tous, de la maternelle à l'enseignement supérieur, l'enseignement catholique accueille la moitié de la population scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ouvert au débat et à l'expression des convictions, l'enseignement catholique trouve, dans la tradition chrétienne de l'éducation, une ressource tant philosophique que pédagogique précieuse pour penser le sens et l'organisation de l'école aujourd'hui, une école chargée d'assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans la vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société.

L'enseignement catholique participe ainsi, aux côtés d'autres traditions, à une formation humaniste visant à ce que nos représentations culturelles ne soient pas dominées par les logiques instrumentales, de consommation ou de marché. À cet égard, l'enseignement catholique réaffirme son attachement à la recherche du bien commun, notamment par une vision transversale de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté. Dans sa volonté de contribuer au service public d'éducation, il inscrit son action dans le cadre des missions et objectifs définis par la Communauté française, tout en veillant à la défense du principe constitutionnel de liberté d'enseignement.

Dans un tel régime de liberté d'enseignement, l'organisation des écoles s'enrichit de la pluralité des initiatives. Quel que soit le type d'enseignement, l'école catholique éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Soucieux de développer toutes les dimensions de la personne humaine, le projet de l'enseignement catholique vise à articuler la raison avec le dialogue des convictions, et l'idée d'une construction autonome et progressive de sa personnalité avec celle de la transmission d'une culture.

Par son mode d'organisation associatif, l'enseignement catholique entend privilégier l'engagement des acteurs de la société civile dans les défis de l'éducation. Ses Pouvoirs organisateurs sont organisés au niveau local sous forme d'ASBL gérées par des bénévoles de tous horizons socioprofessionnels. L'enseignement catholique mise ainsi sur la participation, la responsabilité et la solidarité des acteurs individuels et collectifs pour contribuer efficacement, et dans un souci d'équité, aux missions de l'enseignement en Communauté française. C'est pourquoi, l'enseignement catholique veille aussi à la défense du principe constitutionnel de liberté d'association. Ces libertés constitutionnelles, d'association et d'enseignement, également présentes dans la charte européenne des Droits de l'homme, représentent aussi une responsabilité et un engagement à se mettre au service de la jeunesse et de la société. Inversement, ces libertés engagent l'autorité publique à traiter les différentes initiatives scolaires dans le respect de leur autonomie, et avec équité dans l'octroi des ressources. ■

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	6
PÉNURIE	6
Répondre à la pénurie d'enseignants	6
<i>Répondre à la pénurie d'enseignants - Nos propositions</i>	8
Répondre à la pénurie de directions	9
<i>Répondre à la pénurie de directions - Nos propositions</i>	10
Répondre à la pénurie de personnel dans les CPMS	10
<i>Répondre à la pénurie de personnel dans les CPMS - Nos propositions</i>	11
LA FORMATION	11
<i>La formation – Nos propositions</i>	11
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	12
Les subventions de fonctionnement	12
L'encadrement : les Centres Psycho-Médico-Sociaux	15
Les bâtiments scolaires	16
Les avantages sociaux	16
<i>Égalité de traitement - Nos propositions</i>	18
POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE	19
Améliorer l'autonomie et la responsabilisation	20
Éviter la tentation du contrôle technocratique et la surcharge bureaucratique	21
Construire la contractualisation avec les centres PMS	22
Décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé	22
Tronc commun	23
Relever les défis de la société numérique du XXI ^e siècle	24
ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE	25
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : LES HAUTES ÉCOLES, LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS	25
<i>L'enseignement supérieur :</i>	
<i>les Hautes Écoles, les Écoles supérieures des Arts - Nos propositions</i>	31
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	33
<i>Enseignement de promotion sociale – Nos propositions</i>	37
À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	39

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

PÉNURIE

RÉPONDRE À LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS

Actuellement, de nombreux élèves de l'enseignement obligatoire ne reçoivent pas le nombre d'heures de cours prévues à leur horaire. Certaines fonctions sont plus particulièrement touchées par la pénurie dans toutes les filières de l'enseignement. La situation est préoccupante dans beaucoup d'écoles. Cette situation s'explique par les effets conjugués de l'application du décret « Titres et fonctions » entré en vigueur en septembre 2016, du manque d'étudiants diplômés et de la sortie des enseignants du système (sortie précoce pour les jeunes enseignants et sortie anticipée des anciens par les mesures de disponibilité précédant la pension de retraite).

MODIFICATION DU DÉCRET « TITRES ET FONCTIONS »

Afin d'assurer à tous un cursus scolaire de qualité, il est urgent que l'autorité publique prenne des mesures et sorte d'une logique de recrutement purement bureaucratique éloignée de la réalité des écoles en modifiant radicalement le décret « Titres et fonctions ». Celui-ci a déstabilisé les équipes éducatives, conduit à une répartition de la charge des enseignants sur plusieurs écoles, et occasionné un surcroît de travail considérable pour les directions et les secrétariats.

ALLONGEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET « ANNÉE BLANCHE »

Le décret sur la formation initiale des enseignants prévoit un passage de celle-ci de 3 à 4 ans. Dès la

mise en œuvre de ce décret, il faudra tenir compte d'une « année blanche » qui ne verra sortir aucun diplômé de nos Hautes Écoles pédagogiques.

Il est donc impératif de prendre toutes les mesures possibles pour répondre le plus rapidement à la pénurie actuelle déjà très problématique pour la qualité de l'enseignement dispensé à nos élèves, qui perdent de précieuses heures de cours.

VALORISER JUSQU'À 15 ANS L'EXPÉRIENCE ACQUISE HORS ENSEIGNEMENT

La question générale de l'attractivité de la fonction enseignante reste à débattre. Il convient cependant de ne pas décourager les candidats prêts à s'engager dans cette carrière disposant d'autres titres et d'une expérience dans d'autres secteurs professionnels. De nouveau, des mesures d'assouplissement des modalités administratives d'accès à la fonction peuvent être rapidement prises par l'autorité publique comme la reconnaissance de cette expérience dans l'ancienneté barémique. Cette valorisation de l'expérience utile favoriserait l'entrée de candidats motivés issus d'autres horizons professionnels dans le secteur de l'enseignement. L'autorité publique doit, pour ceux ne disposant pas de titre pédagogique, prendre les mesures pour une plus grande accessibilité aux jurys et formations permettant d'obtenir ce titre.

DU VÉCU... AVEC « TITRES ET FONCTIONS »

Début janvier, une direction d'école recherche un professeur pour assurer un remplacement à plein-temps d'un enseignant en burnout. L'absence est d'un mois minimum. Un cauchemar, quand l'enseignant absent, AESI Français-Histoire, a accumulé, au fil d'une carrière volontariste marquée par des engagements variés, des nominations en français, histoire, étude du milieu et éducation artistique - arts d'expression.

22 heures de cours qui seront réparties, sans doute, sur quatre intérimaires différents ! En effet, l'enseignant titulaire donne 10 heures de français, 4 heures d'histoire, 4 heures d'étude du milieu et 4 heures d'arts d'expression en 3^e générale dans les spécificités théâtrales et musicales, soit quatre fonctions différentes.

Aucune possibilité d'appliquer la moindre mesure d'assouplissement de la réforme « Titres et fonctions », sauf à trouver un AESI Français-Histoire, formation qui n'existe plus dans les Hautes Écoles. En effet, tant la fonction CG Français que la fonction CG Sciences humaines comptabilise moins d'un mi-temps. Une historienne, enseignante d'une école voisine, qui achève un intérim à la plus grande satisfaction de sa direction, est prête à prendre en charge un maximum d'heures de l'intérim, mais cela suppose que les PV de carence soient édités. Un unique titre requis en français répond positivement sur Primoweb : une enseignante originaire d'un pays non francophone, qui a obtenu l'équivalence de son diplôme de romaniste pour enseigner le français au degré inférieur. La maîtrise écrite du français est juste suffisante, et ses premières expériences se sont révélées catastrophiques sur le plan pédagogique. Pour le refuser, il faut la rencontrer et justifier qu'il ne convient pas.

Qu'est-il préférable ? Un titre requis aux compétences communicationnelles et pédagogiques en classe incertaines, ou un titre suffisant, voire de pénurie, mais avec un vrai sens du contact en classe avec des adolescents ? Sans parler du temps gagné, pour la direction de l'école, en termes de délai de recrutement et d'organisation des horaires.

L'AVIS DE CHERCHEURS

UNE PREMIÈRE PISTE CONSISTE À RÉDUIRE LE RETARD D'ATTRIBUTION DES POSTES EN DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE. (...) CE RETARD DANS L'ENGAGEMENT EST ASSURÉMENT DOMMAGEABLE POUR LES ÉLÈVES, MAIS IL L'EST AUSSI POUR UN CERTAIN NOMBRE D'ENSEIGNANTS QUI, À LA SORTIE DE LEUR 1^{RE}, 2^E VOIRE 3^E ANNÉE DE NOVICIAT, TARDENT À RETROUVER UN EMPLOI À LA RENTRÉE ET PEUVENT DÈS LORS ÊTRE ENCLINS À SE DÉTOURNER DE L'ENSEIGNEMENT.

(...) UNE SECONDE PISTE CONCERNE LES RÈGLES DE PRIORITÉ. SUR CE POINT, NOUS N'AVONS PAS DE RECOMMANDATION PRÉCISE À FAIRE TANT LA QUESTION EST TECHNIQUE, MAIS IL NOUS SEMBLERAIT UTILE QUE GOUVERNEMENT, SYNDICATS ET FÉDÉRATIONS DE PO SE PENCHENT SUR **LES LIENS QUI EXISTENT ENTRE CES RÈGLES DE PRIORITÉ ET LES PROCESSUS DE SORTIE DES DÉBUTANTS**. ON SAIT EN EFFET QUE LES POUVOIRS ORGANISATEURS SONT TRÈS ATTENTIFS À FILTRER L'ACCESSION AU STATUT DE PRIORITAIRE. CE STATUT RÉDUIT EN EFFET CONSIDÉRABLEMENT LEURS MARGES DE MANŒUVRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES. SANS DOUTE CERTAINS D'ENTRE EUX SONT-ILS DÈS LORS ENCLINS À REFUSER TROP RAPIDEMENT L'ACCÈS À CE STATUT. NE SERAIT-IL DÈS LORS PAS UTILE DE SE DEMANDER S'IL NE FAUT PAS ALLÉGER, DANS UNE CERTAINE MESURE, LES CONSÉQUENCES DE L'OBTENTION D'UN TEL STATUT AFIN QUE LES EMPLOYEURS SOIENT MOINS « FRILEUX », OU REPORTER DE QUELQUES MOIS CE SEUIL D'ACCÈS AFIN DE DONNER À L'ENSEIGNANT D'AVANTAGE DE TEMPS POUR FAIRE SES PREUVES ET BÉNÉFICIER DES MESURES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT ?

DELVAUX B., DESMAREZ P., DUPRIEZ V., LOTHAIRES S., VEINSTEIN M., « Les enseignants débutants en Belgique francophone : trajectoires, conditions d'emploi et positions sur le marché du travail », dans *Les Cahiers du GIRSEF*, n°92, avril 2013

RÉPONDRE À LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS - NOS PROPOSITIONS

INSTALLER UNE LOGIQUE DE CONFIANCE ENTRE LE POUVOIR RÉGULATEUR ET LES DIRECTIONS D'ÉCOLE

RÉPONDRE À LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS : MESURES ADMINISTRATIVES URGENTES

- Modifier de manière radicale le décret « Titres et fonctions », entre autres en supprimant la priorité des « titres requis » par rapport aux « titres suffisants », afin de dégager les écoles des procédures administratives lourdes pour les engagements ;
- Poursuivre le travail de simplification de l'usage du logiciel Primoweb, tant pour les candidats que pour les employeurs : améliorer l'efficacité et la convivialité du site ;
- Prévoir un système de validation *par l'Administration* des données des candidats et réduire le délai de réponse laissé aux candidats ;
- Assouplir les règles strictes actuelles, pour permettre aux établissements de proposer des charges complètes à un enseignant. L'éclatement de la charge entre établissements accroît la pénibilité du métier ;
- Autoriser le PO à reconduire un enseignant qu'il juge apte, et dont le titre de pénurie listé a été accepté, pour son entrée en fonction.

RÉPONDRE À LA PÉNURIE : MESURES À COURT TERME

- Atténuer le caractère irréversible de la DPPR (Disponibilité précédant la pension de retraite) :
 - permettre, avec son accord, l'engagement à titre temporaire, jusqu'à concurrence de la charge temps-plein, d'un membre du personnel déjà engagé dans une DPPR partielle, voire totale ;
 - autoriser, dans certains cas, un membre du personnel en DPPR totale à revenir dans le service

actif, si celui-ci le souhaite.

- Définir des balises claires garantissant à l'enseignant(e) d'assurer l'ensemble des composantes de sa charge pour la prestation d'heures supplémentaires rémunérées ;
- Valorisation de l'expérience acquise hors enseignement :
 - assouplir les procédures de reconnaissance de l'expérience professionnelle pour les cours techniques et de pratique professionnelle ;
 - permettre la valorisation, jusqu'à 15 ans, de l'expérience professionnelle dans l'ancienneté barémique des enseignants de cours généraux pour faciliter les reconversions volontaires ;
 - garantir la possibilité d'engagement de personnel enseignant issu des secteurs professionnels et assurer la mixité de leur fonction.
- Éviter aux enseignants débutants recrutés en début d'année scolaire dans un emploi vacant de voir leur contrat interrompu suite à une réaffectation.

RÉPONDRE À LA PÉNURIE : MESURES À MOYEN TERME

- Faciliter l'acquisition d'un titre pédagogique en organisant plus d'une session du jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique ;
- Encourager des formations pour adultes, à horaire adapté comme dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale, permettant à certains étudiants, en fonction de leur parcours de formation ou en fonction de leur expérience professionnelle, de valoriser les acquis, notamment pour simplifier le recrutement de professeurs en immersion.

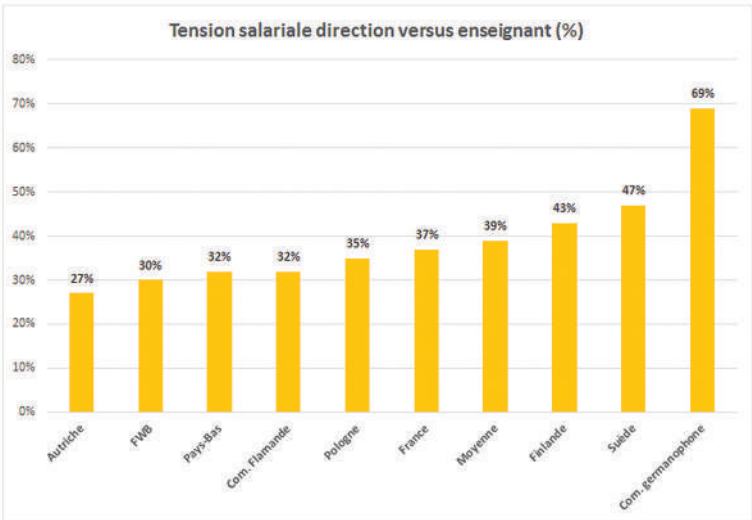
RÉPONDRE À LA PÉNURIE DE DIRECTIONS

En juin 2018, pas moins de 400 directeurs de l'enseignement secondaire du réseau catholique dénonçaient, dans une lettre ouverte, une situation qui n'était plus tenable. Ils mettaient notamment en garde contre la pénurie grandissante de directeurs¹. **La situation dans l'enseignement fondamental est aussi alarmante.** La multiplicité des réformes, la charge administrative grandissante, une autonomie dans le recrutement mise à mal par l'application du décret « Titres et fonctions » rendent la mission du chef d'établissement de plus en plus difficile. Le turnover des directions, le burn-out de certaines d'entre elles et la difficulté des PO à trouver des candidats au poste en sont les symptômes. À cela s'ajoute une tension barémique entre une fonction enseignante et une fonction de direction insuffisante au vu de la charge de travail et de la responsabilité des directions. Dans certaines situations, un(e)

directeur(-trice) d'école fondamentale gagne moins qu'un(e) de ses enseignant(e)s.

TENSION BARÉMIQUE

Assurer que les directions soient mieux rémunérées que les enseignants en instaurant une tension barémique qui ne soit jamais inférieure à 35%, tant en début qu'en fin de carrière et quels que soient le cas de figure et le niveau d'enseignement, en ce compris l'enseignement supérieur. Cela permettrait à la FWB de tendre vers une moyenne de l'écart salarial entre directions et enseignants comparable à celle qui prévaut dans la plupart des systèmes scolaires européens. Dans l'enseignement fondamental et au degré inférieur du secondaire, selon que la direction et l'enseignant soient porteurs ou non d'un titre de master, durant la carrière, l'écart salarial entre eux peut varier entre -4% et 37%.



ÉCART SALARIAL ENTRE DIRECTEUR ET INSTITUTEUR		
	ANCIENNETÉ 0	21 ANS D'ANCIENNETÉ
Instituteur/directeur	29%	25%
Instituteur avec master/directeur	3%	-4%
Instituteur avec master/directeur avec master	14%	5%
Instituteur/directeur avec master	42%	37%

Source :
Titres de
capacité
et barèmes,
SeGEC,
octobre 2018

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE DES DIRECTIONS

La fonction de direction dans l'enseignement fondamental est rendue difficile. En effet, l'aide administrative qui a été augmentée reste insuffisante, et il n'existe pas de poste d'auxiliaire d'éducation à ce niveau de l'enseignement obligatoire. Pourtant, le Pacte d'excellence et les dispositions

légales qui en traduisent les priorités dans les plans de pilotage des établissements identifient comme thématiques prioritaires :

- la prévention et la prise en charge des discriminations et des violences au sein des établissements scolaires, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber-harcèlement,

1. www.lalibre.be/actu/belgique/debordes-de-travail-les-directeurs-d-ecole-crient-au-secours-5b1d57c355326301e7775cc0

ainsi que les partenariats avec l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire ;

- la mise en œuvre de partenariats et la collaboration avec les parents d'élèves de l'établissement.

Ces politiques ne peuvent être mises en place que si l'enseignement fondamental, à l'instar de l'enseignement secondaire, dispose d'éducateurs qui, en outre, pourraient, comme dans le secondaire, encadrer les élèves dans les moments d'absence d'enseignants, de plus en plus fréquents en ces périodes de pénurie. Pour l'enseignement secondaire, si les conditions d'accès à un éducateur supplémentaire ont été récemment assouplies, la qualité de l'encadrement des élèves doit rester une priorité. Il faut poursuivre dans cette voie. Nous insistons sur l'importance de la qualité de l'encadrement pédagogique des élèves adolescents. La création d'un poste de coordination des

éducateurs dans l'enseignement secondaire, dans le cadre des moyens alloués aux établissements, serait une manière de répondre aux nouveaux défis éducatifs qui attendent les professionnels de l'enseignement.

PENSER LA FIN DE CARRIÈRE DES DIRECTIONS

Au vu de l'allongement annoncé des carrières, ne faut-il pas également s'interroger sur les possibilités d'aménagements de la fin de fonction des directions ? Par exemple, donner un accès prioritaire à la fonction d'enseignant expérimenté ou permettre, pour une durée d'un an **ou plus**, la sécabilité de la fonction afin d'assurer notamment la transition avec la nouvelle direction. Ces mesures d'aménagement devraient se conjuguer avec la prise en compte des années passées à la direction dans le cadre du calcul de la pension.

RÉPONDRE À LA PÉNURIE DE DIRECTIONS - NOS PROPOSITIONS

ASSURER UNE TENSION BARÉMIQUE SUFFISANTE ENTRE DIRECTION ET ENSEIGNANT

Nous demandons que la tension barémique soit traitée, conformément aux mesures prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence, en même temps que la discussion sur les barèmes concernant les nouveaux enseignants.

- Assurer que les directions soient mieux rémunérées que les enseignants en instaurant une tension barémique qui ne soit jamais inférieure à 35%, quel que soit le cas de figure.

SOUTENIR LE TRAVAIL PÉDAGOGIQUE DES DIRECTIONS

- Créer le cadre légal dans l'enseignement fondamental permettant l'engagement d'un personnel auxiliaire d'éducation au service d'un réel encadrement éducatif des élèves ;
- Permettre la création d'un poste de coordination des éducateurs dans l'enseignement secondaire en mobilisant des heures NTPP (Nombre total de périodes professeurs).

SOUTENIR LE TRAVAIL ADMINISTRATIF DES DIRECTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

- Poursuivre et améliorer l'aide administrative aux directions de l'enseignement fondamental.

SORTIR DE LA LOGIQUE DU CONTRÔLE TECHNOCRATIQUE ET INSTALLER UNE LOGIQUE DE CONFIANCE ENTRE LES ACTEURS

- Mettre en œuvre les mesures de simplification administrative prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

AVEC L'ALLONGEMENT DES CARRIÈRES : PENSER LA FIN DE CARRIÈRE DES DIRECTIONS

- Prévoir la possibilité d'exercer d'autres fonctions ;
- Envisager une possibilité de la sécabilité de la fonction et une DPPR partielle sur une durée limitée dans le cadre du passage de témoin entre une ancienne et une nouvelle direction ;
- Tenir compte des années de direction dans le calcul de la pension.

RÉPONDRE À LA PÉNURIE DE PERSONNEL DANS LES CPMS

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit l'élargissement du profil des agents PMS ainsi que l'élargissement des titres requis pour la fonction de directeur. Nous demandons la mise en application de ces dispositions, notamment dans l'objectif de faciliter les recrutements.

En lien avec la pénurie d'infirmiers, les Centres PMS éprouvent de réelles difficultés à recruter des auxiliaires paramédicaux (APM). Il est important

de protéger cette fonction d'infirmier, minoritaire dans les Centres PMS, afin de garder le caractère multidisciplinaire du travail des équipes PMS. Néanmoins, il faut pouvoir répondre à la pénurie d'infirmiers afin d'assurer le service aux utilisateurs. Il s'agit donc de trouver des solutions qui, à la fois, protègent la fonction et permettent de la souplesse pour le remplacement d'APM.

RÉPONDRE À LA PÉNURIE DE PERSONNEL DANS LES CPMS NOS PROPOSITIONS

Dans le cas où il n'y a pas de candidature d'APM :

- pour un remplacement de moins de trois mois : permettre l'engagement d'une personne ayant une expérience de travail en Centre PMS dans une autre fonction ;
- pour un remplacement de plus de trois mois :

adopter la logique du titre suffisant (inexistante en Centre PMS) pour permettre d'engager du personnel disposant d'autres titres liés à la santé et au secteur paramédical.

En outre, nous demandons d'intégrer les directeurs de Centres PMS dans le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

LA FORMATION

Les dispositions légales concernant la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire, l'enseignement fondamental ordinaire et les Centres psycho-médico-sociaux prévoient que le gouvernement détermine annuellement les crédits alloués à la formation.

Pour l'enseignement obligatoire, 40% de l'enveloppe revient à l'IFC, 40% aux réseaux, et 20% aux formations au niveau des établissements.

Pour les Centres PMS, la répartition est la suivante : 40% de cette enveloppe revient à l'IFC, 50% aux formations réseaux, et 10% aux formations en Centre PMS.

Cette clé n'est plus respectée. Les budgets de l'IFC connaissent une croissance ininterrompue tandis que celui des organismes des réseaux reste identique, sans même être indexés, alors que le coût des formations explose et que les missions des réseaux, dans le cadre du Pacte d'excellence notamment, s'intensifient.

SITUATION DES CENTRES PMS

Pour les personnels des Centres psycho-médico-sociaux, depuis 2016, le nombre de jours de formation continuée s'élève à un maximum de 13 par année scolaire. Cette augmentation attendue n'a pas été accompagnée de budgets supplémentaires, et les réseaux n'ont aucune possibilité d'augmenter leur budget de formation en cours de carrière.

De plus, en l'absence de statut pour les directeurs des Centres PMS, leur formation initiale n'est pas financée.

Or, il est obligatoire que les directeurs, pour prétendre à l'engagement à titre définitif, fournissent une attestation de participation à la formation initiale. Les réseaux prennent donc à leur charge les frais d'organisation de cette formation. Nous demandons un financement de la formation initiale des directions des Centres PMS proportionnel à celui existant pour la formation initiale des directions d'établissements scolaires.

LA FORMATION - NOS PROPOSITIONS

- Respecter la clé de répartition des crédits alloués à la formation prévue par le décret sur la formation en cours de carrière ;
- Financer la formation initiale des directeurs des Centres PMS.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Afin d'améliorer l'égalité de traitement des élèves et des étudiants, quel que soit l'établissement scolaire ou l'enseignement supérieur qu'ils fréquentent, le SeGEC demande aux pouvoirs publics la mise en place, à moyen terme, d'un régime de subventionnement des établissements conforme au prescrit constitutionnel d'égalité de traitement. Ce principe doit être appliqué tant en matière d'octroi des moyens de fonctionnement qu'en matière d'octroi des moyens en personnel dans les établissements scolaires, les Centres PMS et les internats (personnel administratif, personnel ouvrier, administrateurs d'internats, puéricultrices...).

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

La Constitution stipule que le subventionnement par élève est identique, quel que soit le réseau d'enseignement. Seules, des différences objectives clairement identifiées et légalement admissibles au regard de l'intérêt général peuvent justifier l'octroi de moyens supplémentaires proportionnels au but à atteindre.

Alors que le législateur tend de plus en plus à imposer des contraintes identiques à tous les établissements (inscriptions, exclusions, dispositions obligatoires dans les règlements d'ordre intérieur, contraintes d'utilisation des moyens d'encadrement, gratuité, régime des titres et fonctions, inspection, socles de compétences, évaluations externes...), les moyens de financement octroyés aux établissements accueillant les mêmes types de public sont nettement déséquilibrés.

ART. 24, § 4 DE LA CONSTITUTION

« Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque Pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié. »

DES DIFFÉRENCES OBJECTIVES ?

Les différences objectives reconnues par la Cour constitutionnelle (1992) sont les suivantes :

- la FWB a le devoir d'assurer, en permanence et sur l'ensemble du territoire, une offre suffisamment large ;
- l'enseignement WBE est tenu d'inscrire dans ses établissements tout élève qui en fait la demande ;
- les établissements organisés par les pouvoirs publics sont tenus d'offrir le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et la morale confessionnelle.

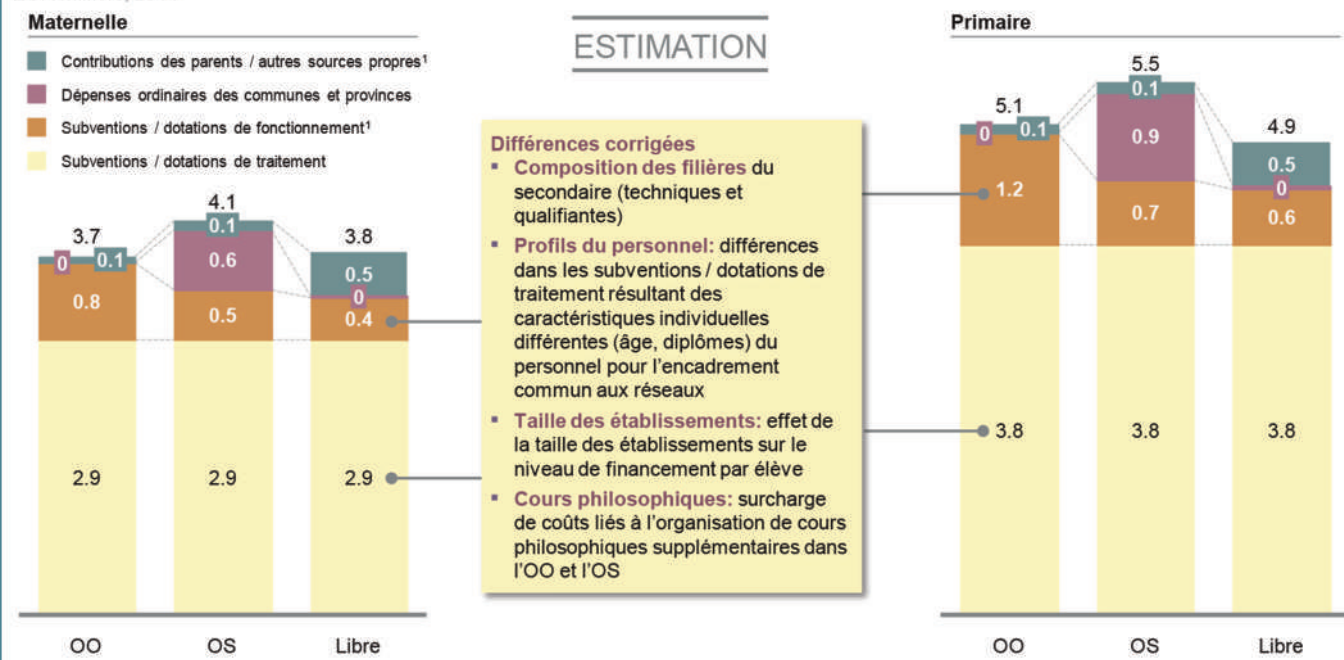
La première différence n'existe plus dans les faits puisque la FWB a sollicité les PO subventionnés pour ouvrir des places.

La seconde a également disparu puisque depuis 2001, les possibilités pour une école de refuser l'inscription d'un élève sont identiques, quel que soit le réseau d'enseignement.

La troisième différence existe-t-elle encore lorsqu'une dotation compensatoire « cours philosophiques » (25 EUR/élève en primaire, 40 EUR/élève en secondaire) est octroyée ? Cette différence objective a, en outre, été réduite de moitié puisque suite à l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement officiel, les heures consacrées aux cours philosophiques ont été portées de 2h/semaine à 1h/semaine.

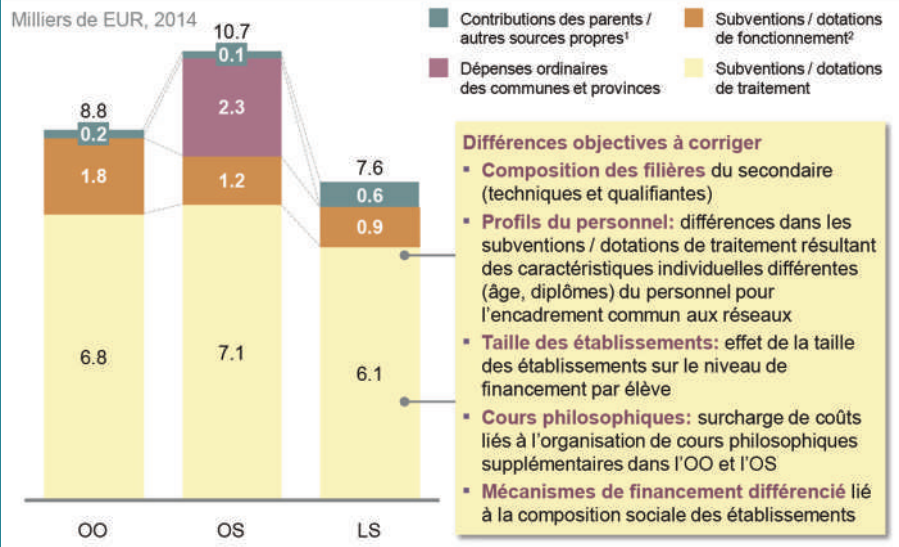
Coût "corrigé" par élève, niveau et réseau dans le fondamental

EUR milliers, 2014



Coût brut par élève, niveau et réseau dans le secondaire

Milliers de EUR, 2014



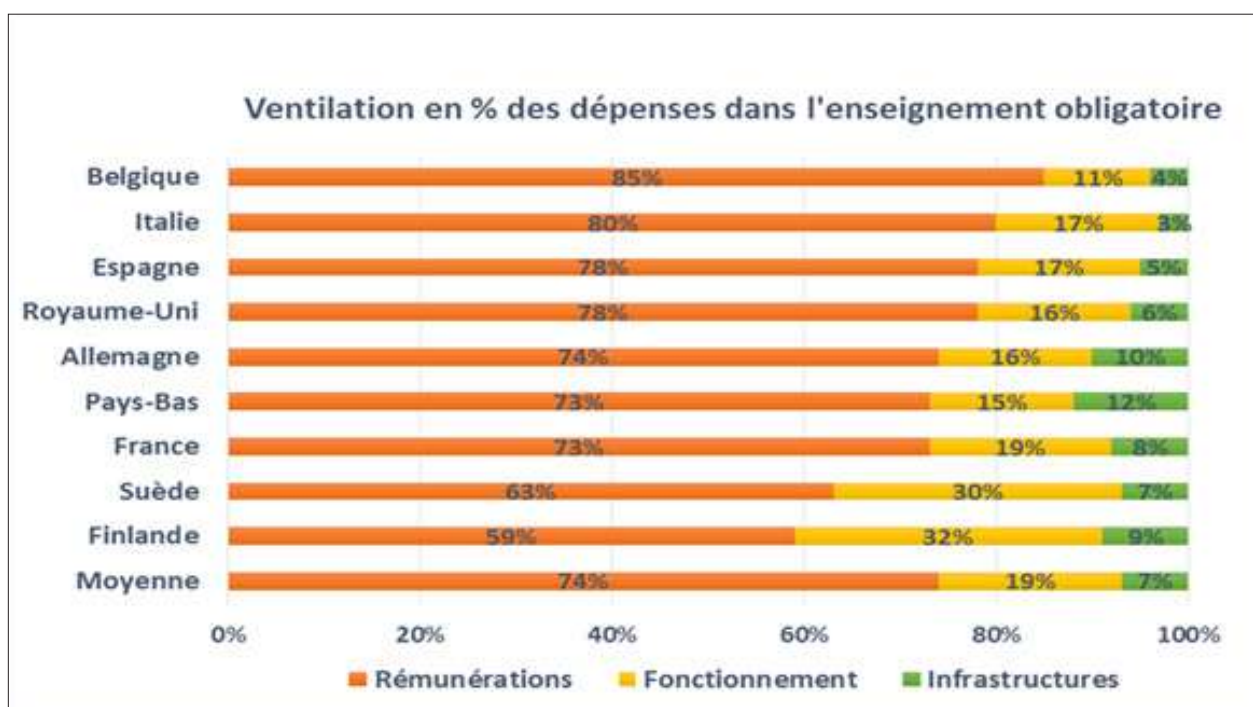
Ces données, issues du rapport intitulé *Contribuer au diagnostic du système scolaire en FWB*, montrent que les subventions octroyées par la FWB ne respectent pas le principe constitutionnel d'égalité de traitement. Parce que le montant des subventions par élève octroyé à l'enseignement libre est beaucoup plus faible, les écoles du réseau libre doivent faire appel à la participation financière des parents, participation directe ou indirecte (fancy-fair, etc.), pour parvenir à équilibrer leurs budgets.

Extraits du Rapport remis à la Vice-Présidente, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance (document préparatoire au Pacte d'excellence - juin 2015)

En février 2019, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer au réseau organisé par la FWB (réseau WBE) un refinancement de 20 millions EUR au-delà de ce qui avait été prévu au terme des accords de la Saint-Boniface, soit 400 millions EUR au total au cours des vingt prochaines années. Ce faisant, la FWB a considéré que, pour son propre réseau d'écoles, la part des budgets consacrés aux moyens de fonctionnement et aux investissements était trop faible en regard du décret dit de la « Saint-Boniface ». En comparaison avec d'autres systèmes scolaires, cette faiblesse constitue, en effet, une caractéristique de l'enseignement belge, et plus encore francophone.

secondaire, les moyens de fonctionnement ou en infrastructures des réseaux subventionnés sont largement inférieurs à ce que prévoit l'application des accords de la Saint-Boniface ! Et, comme le montrent également les deux graphiques (cf. p. 13), les écoles de l'enseignement libre catholique ne peuvent compter sur les budgets des communes ou des provinces pour combler la différence.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement des Centres psycho-médico-sociaux : voir infra dans la partie « Encadrement ».



Source : OCDE

Ce qui est vrai pour l'enseignement organisé l'est donc indubitablement aussi pour l'enseignement subventionné. Avec sa décision, le Parlement a rendu caduques les accords de la Saint-Boniface, et le SeGEC ne peut admettre l'inégalité de traitement qui en résulte.

C'est pourquoi, il demande l'octroi d'un refinancement proportionnel et structurel de 66 millions EUR par an. Ce montant permettrait de respecter le principe suivant lequel les écoles libres doivent pouvoir bénéficier de 75% des moyens octroyés aux écoles de la FWB.

Les constats posés lors du diagnostic du système scolaire en 2014 lors des travaux préparatoires au Pacte pour un enseignement d'excellence sont, en effet, particulièrement éclairants (voir supra). Que cela soit en maternelle, au primaire ou au

DES SUBVENTIONS À 100% POUR L'ENSEIGNEMENT MATERNEL !

Depuis le décret-programme du 20 juillet 2006, le subventionnement des élèves du maternel pour les frais de fonctionnement est limité à 88,6%.

On peut aisément comprendre que les spécificités du maternel puissent être prises en compte (enseignement non obligatoire, par exemple). Cependant, pourquoi se limiter à 88,6% ? Plutôt que se reposer sur un taux de fréquentation moyen du maternel par les élèves, autant se focaliser sur les élèves régulièrement inscrits et les subventionner convenablement.

LES ACCORDS DE LA SAINT-BONIFACE

Les accords de la Saint-Boniface (2001) prévoyaient une revalorisation progressive des subventions de fonctionnement permettant d'atteindre, 50 ans après la loi du Pacte scolaire, les 75% prévus (75% des dotations des écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). En 2018, les subventions atteignaient à peine 50% des dotations...

PLUS DE MOYENS, ÇA SERVIRAIT À...

- rencontrer les attentes d'une gratuité de l'enseignement plus effective, telle qu'elle s'exprime dans la société ;
- développer et rémunérer un cadre administratif et ouvrier de personnel sur fonds propres en référence à l'enseignement officiel ;
- adapter les infrastructures et les équipements aux besoins du futur « tronc commun » ;
- assurer la transition numérique de l'enseignement et des apprentissages, et financer les besoins d'investissements qui y sont associés ;
- rencontrer l'impératif de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- etc.

L'ENCADREMENT : LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX

L'Avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit de revoir les règles de financement des Centres PMS. En effet, ceux-ci fonctionnent actuellement avec des règles qui induisent des inégalités d'encadrement PMS entre élèves. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'encadrement peut varier du simple au double.

En outre, les modalités actuelles de l'octroi de l'encadrement laissent, au sein de chaque Centre PMS, un reliquat d'élèves pour lesquels aucun encadrement PMS n'est prévu. Ce reliquat peut atteindre 1849 élèves. Outre les conséquences en termes d'inégalité d'encadrement PMS pour les élèves, ce reliquat a une conséquence directe sur le montant des subventions de fonctionnement, celui-ci étant octroyé sur base des équivalents temps-plein.

Dans un contexte de hausse démographique, ce système de reliquat induit, pour chaque Centre, de devoir organiser un service PMS auprès de plusieurs centaines d'élèves sans moyens d'encadrement pour ces élèves. Ce système est également la cause de la difficulté, pour les écoles en création, de trouver un Centre PMS avec lequel collaborer.

Nous demandons une révision des règles de financement des Centres PMS. Celles-ci devront permettre l'équité d'encadrement PMS, en prévoyant un renforcement d'encadrement à des moments-clés du cursus scolaire, ainsi qu'à l'égard de publics spécifiques.

ENCADREMENT PMS EN 2018 (CADRE DE BASE - CENTRES PMS ORDINAIRES ET MIXTES)

	POPULATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ETP	NOMBRE D'ÉLÈVES PAR ETP
Centre PMS libre le plus petit	3000 élèves	6	500
Centre PMS libre le plus grand	9178 élèves	9	1019

CONCRÈTEMENT, QUE DIT LE PACTE ?

Les règles actuelles en matière d'allocation de moyens humains génèrent plusieurs effets pervers, dont :

- une incitation à la création de petits centres ;
- une inégalité d'encadrement entre grands et petits centres ;
- l'absence de prise en compte du nombre d'implantations scolaires dans le ressort couvert.

Il conviendrait donc de revoir les normes d'encadrement pour corriger les effets pervers précités, inciter à la création de CPMS ayant une taille critique suffisante et renforcer dans ce cadre leur offre de service aux écoles et aux familles, rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et stabiliser les effectifs. Il faudra examiner, dans ce cadre, si une amélioration du maillage des CPMS sur le territoire peut être réalisée, et à quelles conditions.

LA PRÉVENTION : EN INTERNAT AUSSI !

Le décret récemment voté concernant le financement des conseillers en prévention n'amène pas de nouveaux moyens en la matière pour les internats.

Or, il conviendrait qu'un financement, sous forme de mutualisation des conseillers, puisse être dégagé pour les internats.

LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

En matière de financement des bâtiments scolaires, à la faveur notamment des mesures prises pour recourir à un partenariat public-privé pour rénover les infrastructures scolaires du réseau de la FWB et pour répondre au défi du choc démographique bruxellois, l'écart de financement entre élèves de l'officiel et du libre, déjà important, s'est accru ces dernières années.

Le régime général de subventionnement des bâtiments scolaires reste très inégalitaire (100%

WBE, 60% officiel subventionné + subventions intérêts, subventions intérêts uniquement pour l'enseignement libre subventionné), contrairement à la Flandre. Dans un contexte de faibles taux d'intérêt (qui finira par prendre fin), l'intervention publique est devenue quasi inexistante en matière de subventions intérêts. Les crédits bâtiments scolaires octroyés au réseau WBE évoluent, quant à eux, continuellement à la hausse.

COMPARAISON DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES « BÂTIMENTS SCOLAIRES » (EN EUR)			
	WBE	OS	LS
Montant par élève en 2010	347	128	85
Montant par élève en 2018	511	146	75

Notre réseau sera, comme les autres réseaux, dans l'hypothèse du futur tronc commun polytechnique, confronté à la nécessité pour les établissements de reconfigurer les locaux afin de répondre aux exigences de qualité pour la formation de tous les élèves.

Par ailleurs, l'Avis n°3 du Pacte indique clairement que les écoles doivent « être respectueuses de l'environnement, tant en termes de consommation d'énergie et d'eau que de matériaux de construction et d'entretien » (p. 294). C'est pourquoi, il conviendrait d'étendre le champ d'application du PPT (Programme prioritaire de travaux) à l'efficacité énergétique des bâtiments et de prévoir un financement approprié.

LES AVANTAGES SOCIAUX

L'article 3 du décret du 7 juin 2001 prévoit que les communes, la province ou la COCOF (Commission Communautaire Française) qui octroient des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent accordent, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant les écoles de même catégorie situées dans un périmètre déterminé. Les avantages sociaux les plus courants sont l'organisation de cantines et de garderies scolaires, ou encore l'accès à des infrastructures sportives.

LA COMPENSATION DU RÉSEAU WBE

L'article 33 du Pacte scolaire prévoit explicitement que les communes, les provinces et la COCOF n'ont « aucune obligation vis-à-vis des écoles de l'État » en matière d'avantages sociaux. En guise de compensation, le réseau WBE bénéficie d'une dotation par élève de 170 EUR dans le maternel, 210 EUR dans le primaire, et 118 EUR dans le secondaire.

Ces montants, particulièrement élevés, sont sans commune mesure avec le coût des avantages sociaux dont bénéficient une partie des écoles fondamentales libres. Rappelons qu'environ 35% des écoles fondamentales libres ne reçoivent AUCUN avantage social, et que 99,9% des écoles secondaires libres ne reçoivent AUCUN avantage social.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Selon une enquête menée par le SeGEC, 64,7% des écoles catholiques fondamentales reçoivent des avantages sociaux (mais pas forcément identiques à ceux octroyés aux écoles communales). Cela laisse donc 35,3% des écoles catholiques fondamentales démunies.

Si le sujet n'est pas simple au niveau des communes, il le devient encore moins par rapport aux provinces (et à la COCOF). Dans un arrêt rendu le 24 décembre 2008, le Conseil d'État a annulé l'AGCF (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française) du 6 décembre 2001 qui limitait le périmètre d'octroi des avantages sociaux, considérant que ceux-ci avaient été fixés sur une base arbitraire. En raison de cette annulation, les

écoles secondaires libres concernées ne peuvent introduire de demande pour bénéficier d'avantages sociaux auprès des provinces, mais doivent attendre l'adoption d'un nouvel arrêté.

Or, depuis 2008, plus rien ne bouge. Pour faire respecter l'égalité de traitement, les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre n'ont souvent d'autres choix que d'entamer des procédures judiciaires longues et coûteuses, procédures qui incitent parfois les communes à conclure des conventions avec les établissements d'enseignement libre.

Cette situation rend particulièrement choquant l'octroi au réseau WBE d'une compensation « avantages sociaux ».

UN EXEMPLE-TYPE

Une convention transactionnelle a été signée entre la ville de Tournai et les Pouvoirs organisateurs des écoles libres organisées sur le territoire de la commune. C'est l'accomplissement d'une procédure judiciaire lancée en 2004 et motivée par l'existence d'avantages sociaux comme les garderies matin, midi et soir et la livraison de repas scolaires aux élèves fréquentant les écoles communales.

Le caractère manifestement illicite de ces mesures qui défavorisaient les enfants des écoles libres a contraint la Ville à accepter de désormais verser 15 EUR par élève et par année scolaire à toutes les écoles libres, et ce afin de permettre la prise en charge des enfants durant le temps extrascolaire. Une indemnité d'environ 500 000 EUR a également été payée pour le passé.

Ce n'est malheureusement qu'un cas parmi de nombreux autres, et le SeGEC se réjouit évidemment qu'un accord ait pu être trouvé. Mais hélas, combien d'écoles et de familles sont encore lésées actuellement en FWB par la non-application, par les communes, du décret du 7 juin 2001 ?

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT – NOS PROPOSITIONS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

- Refinancer l'enseignement libre au même titre que l'enseignement officiel ;
- Réaliser une étude sur les différences objectives et sur l'ampleur de la différence de financement qu'elles justifient ;
- Subventionner à 100% chaque élève de l'enseignement maternel régulièrement inscrit ;
- Dégager des marges dans les budgets d'équipement pour, dans le cadre de l'hypothèse du tronc commun polytechnique, implémenter la dimension technologique des apprentissages ;
- Adapter les subventions de fonctionnement des Centres PMS en lien avec le besoin d'équipement informatique et téléphonique nécessaire à la qualité du service.

SUBVENTIONS D'ENCADREMENT

- Revoir les modalités de calcul de l'encadrement PMS afin d'assurer l'égalité d'encadrement à chaque élève, notamment en fonction de sa place dans le système scolaire ;
- Subventionner des emplois d'aide administrative dans les Centres PMS ;
- Subventionner les emplois de direction et d'éducateurs dans les internats.

SUBVENTIONS DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

- Subventionner les travaux à hauteur de 60% du montant, tout comme l'enseignement officiel subventionné ;
- Pour les subventions d'intérêts, que la FWB prenne à son compte l'ensemble des charges d'intérêts pour adapter le fonds de garantie à la baisse structurelle des taux d'intérêt intervenue après la création du fonds en 1974 ;
- Prévoir le financement nécessaire pour les écoles - dans l'hypothèse de l'implémentation du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire - afin d'organiser et d'aménager les locaux ;
- Étendre la liste des travaux éligibles au PPT au titre de la performance énergétique des bâtiments ;
- Mettre en place, dans le cadre du PPT, une enveloppe budgétaire spécifiquement consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments.

AVANTAGES SOCIAUX

- Assurer une égalité de traitement pour toutes les familles en termes de subventionnement et d'avantages sociaux qui permette qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, «un élève = un élève», quel que soit le réseau.

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

Afin d'implémenter les réformes prévues par le Pacte, **les conditions de mise en œuvre prévues dans l'Avis n°3 doivent être impérativement rencontrées.** Sans elles, la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence est compromise. Pour rappel, ces conditions **sine qua non** ont été approuvées par l'ensemble des acteurs qui ont négocié le Pacte pour un enseignement d'excellence, et par le gouvernement lui-même en approuvant le Pacte en mars 2017.

Dans l'hypothèse où ces conditions sont bien respectées et où la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence se poursuit, il est utile d'en rappeler les grands principes.

Le Pacte repose sur un équilibre qui vise, d'une part, à réformer l'organisation pédagogique et à mettre en place, d'autre part, un dispositif important de responsabilisation des acteurs. Le dispositif

de responsabilisation, centré sur le suivi des résultats, doit permettre de vérifier que le niveau moyen des élèves dans les « savoirs de base » s'améliore, que chacun est conduit au maximum de ses possibilités, et que la disparité suivant leur indice socio-économique entre élèves et entre établissements se réduit.

NOS PRIORITÉS

- Consacrer la législature à la mise en œuvre du Pacte et éviter la tentation de la dispersion ou le syndrome de « l'école envahie » avec la poursuite de nouveaux objectifs ;
- Tenir compte dans l'implémentation du Pacte de la réalité du temps scolaire qui demande un calendrier des réformes respectueux du travail des directions et des équipes pédagogiques ;
- Veiller au respect de la philosophie et des intentions du Pacte dans la concrétisation décrétable.

DÉCRET NUMÉRIQUE

« Un décret définira les données à transmettre par les différents acteurs du système au régulateur et vice-versa, ainsi que les modalités de cette transmission. » (Pacte, p. 140)

Peut-on envisager de parler autonomie et responsabilisation si le SeGEC manque d'informations sur les écoles de son réseau ? C'est pourtant le cas !

Aujourd'hui, le SeGEC ne connaît, par exemple, pas le nombre d'élèves exclus par établissement. Il ne connaît pas non plus les résultats des épreuves externes certificatives (CEB et CE1D) de chacune de ses écoles. Demain, le SeGEC ne connaîtra même plus le nombre d'élèves des établissements d'enseignement secondaire !

Ce décret numérique permettra au SeGEC d'obtenir toutes ces informations - ô combien importantes - jusque maintenant détenues par l'Administration.

AMÉLIORER L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILISATION

INTRODUIRE LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RESPONSABILISATION ET L'ÉVALUATION DES MEMBRES DU PERSONNEL

«L'amélioration des résultats de notre système scolaire, que ce soit en termes d'efficacité ou d'équité, nécessite un renforcement de la responsabilisation des acteurs de l'enseignement par rapport à ces résultats.» (Avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, p. 112)

Les rédacteurs de l'Avis n°3 se sont accordés sur l'utilité de mettre en place un dispositif d'évaluation systématique **de qualité** tant pour les enseignants que pour toutes les autres catégories de personnel. L'accent est clairement mis d'abord sur les évaluations formatives.

Les procédures qui seront mises en place progressivement seront avant tout une occasion de s'arrêter, de prendre du recul sur ses pratiques professionnelles habituelles, mais aussi d'identifier des pistes d'amélioration. Une part essentielle

de ce travail se développera d'ailleurs de manière collective dans le cadre des pratiques collaboratives². Le cas échéant, ces procédures pourront être suivies d'évaluations individuelles lorsque des points d'attention et d'amélioration individuels devront être évoqués avec certains membres de l'équipe éducative. L'esprit de ces évaluations est de permettre au membre du personnel d'évoluer, en bénéficiant notamment de formations utiles au développement de ses compétences.

Pour garder son efficacité et sa légitimité, **l'évaluation doit donner lieu à des conséquences**. Ce suivi peut être étudié sous forme de trajet ou d'évolution de carrière (dans le cadre de la carrière en trois étapes), de mobilité et de plans de développement.

NOTRE PRIORITÉ

- Introduire les pratiques d'évaluation des membres du personnel.

2. Intervention d'Étienne MICHEL lors de la conclusion de l'Université d'été 2017

ÉVITER LA TENTATION DU CONTRÔLE TECHNOCRATIQUE ET LA SURCHARGE BUREAUCRATIQUE

*L'Avis n°3 insiste sur la nécessité, dans cette philosophie d'autonomie et de responsabilisation des acteurs, d'éviter le contrôle technocratique et la surcharge bureaucratique. Celle qui consisterait, par exemple, à réduire le contrat d'objectifs et la reddition des comptes à la confection d'un rapport général adressé à l'Administration centrale sans que soit instauré **un dialogue véritable** où les acteurs reçoivent la possibilité de s'expliquer, de débattre, de faire état de leurs difficultés et de leurs contraintes propres. Celle qui consisterait, de même, à réduire le leadership distribué ou la dynamique collective des équipes éducatives au sein des établissements à des processus formels désincarnés.*

Par ailleurs, dans cette volonté d'éviter la surcharge bureaucratique qui pèse sur les établissements, en particulier sur les directions, un important travail de simplification administrative doit être concrétisé.

NOS PRIORITÉS

Éviter le contrôle technocratique

- Lutter contre la surréglementation visant à tout organiser et à tout codifier par décret/AGCF ;
- Édicter des règles claires et simples, compréhensibles par chacun, prenant en compte la réalité du terrain. Harmoniser les textes légaux et éviter les interprétations a posteriori ;
- Éviter de créer et d'entretenir une confusion entre le rôle de contrôle qui revient à l'Administration et le rôle de conseil et d'accompagnement qui revient à la Fédération de Pouvoirs organisateurs.

Simplification administrative

- Modifier radicalement le décret « Titres et fonctions » en veillant à une mise en œuvre administrative simplifiée ;
- Développer des outils numériques performants orientés vers l'utilisateur et visant non à accroître le contrôle, mais à répondre aux besoins et aux

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Comme l'indique le plan de simplification administrative mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles, deux principes simples peuvent améliorer le fonctionnement de l'Administration :

- le principe de confiance, qui consiste par exemple à dispenser l'utilisateur des services publics de fournir des justificatifs et à les remplacer par des déclarations sur l'honneur, tout en maintenant la possibilité d'un contrôle a posteriori ;
- l'orientation usager, qui consiste à placer l'utilisateur au centre des préoccupations de l'Administration, en adoptant son point de vue et en appréhendant au mieux ses besoins et ses attentes.

PAYER AUX PO LES MONTANTS QUI LEUR SONT DUS AUX DATES ANNONCÉES, ET DANS LEUR INTÉGRALITÉ

Exemple : subventions de l'enseignement spécialisé versées partiellement, subventions pour l'aide aux directions payées en retard, retard considérable dans le remboursement des frais de transport, etc.

attentes des écoles ;

- Améliorer le fonctionnement des bureaux de traitement/services ;
- Veiller à une meilleure coordination avec d'autres administrations publiques (ONSS, SPF Pensions, ONEM, administration fiscale, etc.) afin de donner aux écoles des informations claires et stables.

CONSTRUIRE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES CENTRES PMS

Le Pacte pour un enseignement d'excellence précise que le pilotage de l'action des Centres PMS s'opérera au travers d'une double contractualisation : un contrat avec chacune des écoles et un contrat d'objectifs avec le DCO.

En préalable à l'opérationnalisation de cette disposition, nous demandons de conserver le cadre de référence de l'action de chaque Centre PMS, à savoir le projet de Centre. Le projet de Centre décline les missions du Centre en lien avec les réalités spécifiques des écoles et les besoins des élèves auprès desquels il propose ses services. Le projet de Centre pourra être complété, comme prévu par le Pacte, par le mécanisme de double contractualisation.

Le contrat avec chacune des écoles constitue un outil de pilotage permettant au Centre PMS de centrer ses priorités d'actions en fonction des besoins des élèves et en lien avec le plan de pilotage de l'école. Le Pacte précise que le contrat entre le Centre PMS et l'école pourra être conclu dans le cadre de l'établissement des plans de pilotage

des écoles. Le contrat détaille la manière dont le Centre PMS, par la mise en œuvre de ses missions spécifiques, apporte son concours aux objectifs que l'école s'est fixés dans le cadre de son plan de pilotage. À l'heure où deux-tiers des écoles élaborent leur plan de pilotage pour une mise en application le 1^{er} septembre 2019, il n'existe aucune disposition légale relative au contrat.

NOS PRIORITÉS

- Initier la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence dans son volet CPMS. Au cours de cette opérationnalisation, il s'agit de tenir compte du caractère partiellement inabouti de ce volet et d'apporter les clarifications nécessaires ;
- Permettre aux CPMS et aux écoles de s'inscrire conjointement dans les évolutions qui les concernent, notamment en prévoyant la contractualisation ;
- Assurer une aide administrative aux directions des CPMS.

DÉCLOISONNER ET RECENTRER L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

*L'Avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence précise très clairement que « l'enjeu essentiel de la réforme de l'enseignement spécialisé n'est pas de faire évoluer cet enseignement généralement considéré comme étant **un enseignement de grande qualité**, mais de le **décloisonner** et de le **recentrer sur les élèves qui y ont réellement leur place** ».*

Les neuf orientations du Pacte en vue d'un enseignement plus inclusif visent donc à decloisonner l'enseignement spécialisé, mais aussi à le centrer sur les élèves pour lesquels les aménagements raisonnables, dans l'enseignement ordinaire, ne s'avèrent pas suffisants.

NOS PRIORITÉS

- Développer des démarches éducatives et pédagogiques pour un enseignement plus inclusif, afin de permettre aux élèves à besoins spécifiques de trouver leur juste place dans notre système éducatif. Système éducatif dans lequel notre enseignement spécialisé a toute sa raison d'être pour les élèves dont les besoins spécifiques ne peuvent être pris en charge dans l'enseignement ordinaire ;
- Mener une réflexion sur l'évolution des besoins spécifiques et les conditions de prise en charge dans l'enseignement spécialisé et ordinaire.

UN PARI

« Encadrés par le dispositif de contractualisation entre le pouvoir régulateur et les fédérations de PO [...], les pôles territoriaux assureront la mutualisation par bassins géographiques des moyens dédiés à l'accompagnement des élèves en intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire. » (Pacte, p. 252)

La mise en place de ces « pôles territoriaux » au sein d'écoles d'enseignement spécialisé permettant de mutualiser les efforts et les ressources des établissements ordinaires affiliés, en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques, devra être développée en s'inspirant des projets-pilotes PARI (Pôles Aménagements Raisonnables et Intégrations) mis en place au sein de notre réseau.

TRONC COMMUN

Un des axes prioritaires du projet éducatif de l'enseignement catholique est la volonté d'offrir à tous les élèves et étudiants que les familles lui confient les meilleures conditions d'éducation. Il cherche à garantir à tous un développement équilibré et une émancipation personnelle propices à une insertion réussie dans la vie en société.

Le Pacte est le fruit d'un long travail de concertation qui a abouti à un compromis, la prolongation d'une année. Ce n'était pas l'option pédagogique préférentielle de l'enseignement catholique. Dans l'hypothèse de l'implémentation de ce tronc commun, celui-ci devra garantir à tous les élèves la possibilité de développer au maximum leurs capacités. La gestion de l'hétérogénéité des classes – qui se pose déjà au sein de nos écoles – sera un élément-clé de ce nouveau tronc commun polytechnique. Pour atteindre son objectif, la réussite de tous à son terme, un dispositif de Remédiation-Consolidation-Dépassement (RCD) devrait être mis en place. La mise en œuvre de ce dispositif de pédagogie différenciée ne peut se concevoir de manière unilatérale et doit permettre des approches pédagogiques et didactiques différentes pouvant coexister au sein d'un même établissement et tenant compte des contextes locaux.

Outre l'acquisition d'un « niveau élevé de savoirs diversifiés à la fin de la 3^e année secondaire »³, ce nouveau tronc commun devrait également permettre aux jeunes de « choisir positivement et de façon éclairée l'orientation souhaitée, que ce soit celle de la transition vers le supérieur ou celle de la qualification vers un métier »⁴. Aussi, les rédacteurs de l'Avis n°3 ont mis en avant le modèle de l'approche éducative de l'orientation. Elle repose sur trois principes, eux-mêmes en lien avec ceux qui président à la redéfinition et au renforcement du tronc commun :

- *« l'insertion de contenus liés à l'orientation dans les contenus des cours ;*
- *la création de partenariats entre professionnels de l'enseignement, professionnels de l'orientation et partenaires externes ;*
- *la mobilisation des élèves dans la construction de leurs apprentissages soutenus par l'ensemble de l'équipe éducative. »⁵*

NOS PRIORITÉS

- Consacrer la législature à la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et éviter

ET APRÈS ?

Selon ce qui est prévu dans l'Avis n°3 du Pacte, la première cohorte du tronc commun « rejoindra » l'enseignement secondaire en septembre 2025 et entamera donc les nouvelles filières du degré supérieur en septembre 2028.

Or, d'une part, les élèves et leurs parents doivent pouvoir se mettre en perspective des filières possibles au terme du tronc commun et ne pas être pris au dépourvu à l'issue de celui-ci. D'autre part, les Pouvoirs organisateurs doivent pouvoir anticiper le déploiement de ces nouvelles filières, notamment au niveau des investissements à envisager. Et enfin, les établissements doivent pouvoir réorganiser leur offre dans l'enseignement qualifiant en anticipant la disparition de la distinction entre « technique de qualification » et « enseignement professionnel », mais ils doivent également intégrer, au sein de la filière de transition, les options de base groupées actuellement reprises en qualification, mais qui ne conduisent pas à un certificat de qualification.

L'enseignement de promotion sociale, qui reste, pour un certain nombre de personnes n'ayant pu finaliser leur parcours, « l'enseignement de l'autre chance », doit pouvoir adapter ses référentiels et ses programmes aux mutations qui interviendront dans l'enseignement secondaire de plein exercice pour répondre à ces besoins de reprise d'études et permettre aux adultes concernés d'obtenir des titres identiques donnant les mêmes effets de droit.

la tentation de la dispersion ou le syndrome de l'école envahie avec la poursuite de nouveaux objectifs ;

- Respecter les conditions de mise en œuvre du Pacte :

- dans son volet « gouvernance » : veiller aux modalités d'évaluation principalement formative des directeurs et des enseignants et à la contractualisation avec les CPMS ;
- dans son volet « tronc commun » : assurer la pertinence des référentiels de compétences afin de garantir qu'ils pourront, mieux que les actuels, conduire chaque élève à mieux maîtriser les compétences de base et à développer au maximum ses propres capacités ; assurer une maturation suffisante et la praticabilité du « dossier d'accompagnement de l'élève » ;

3. Avis n°3 du Pacte, p. 12

4. Idem

5. Avis n°3 du Pacte, p. 70

- Pas de nivellement par le bas :
 - afin de conduire les élèves vers la réussite et de les aider à se développer au maximum de leurs possibilités, il importe de conjuguer bienveillance et exigence ;
 - les nouveaux référentiels doivent articuler continuité et cohérence entre l'enseignement fondamental et secondaire, mais également prendre réellement en compte l'élève dans toutes ses dimensions, y compris technologique ;
- La lutte contre l'échec scolaire et le redoublement devra toujours rester étroitement liée à l'objectif d'améliorer effectivement la maîtrise des compétences de base par le plus grand nombre ;
- Éviter de voir le législateur décréter à la place des équipes éducatives quant aux dispositifs de Remédiation-Consolidation-Dépassement (RCD) à mettre en œuvre ;
- Si le tronc commun se concrétise, les décrets organisant le déploiement des filières d'enseignement au degré supérieur (4^e à 7^e) doivent être votés sous la législature 2019-2024.

POINTS DE VIGILANCE ENSEIGNEMENT QUALIFIANT

- Respecter le prescrit constitutionnel de la liberté de choix, y compris pour l'enseignement qualifiant ;
- Tenir compte de l'évolution rapide des métiers et des besoins en formation ;
- Tenir compte du cadastre des infrastructures existantes : ne pas fermer des écoles pour en construire d'autres !

RELEVER LES DÉFIS DE LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE DU XXI^E SIÈCLE

Quel que soit l'avenir du tronc commun polytechnique tel qu'il est envisagé dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'omniprésence des outils numériques dans nos sociétés provoque des mutations sociales, culturelles et éducatives. L'école ne peut faire fi de cette mutation. Elle doit se servir des outils numériques, mais également pouvoir en montrer les limites. L'héritage de notre culture scolaire doit garantir la transmission d'un savoir organisé, hiérarchisé et transmis dans le cadre d'une relation pédagogique. L'apprentissage se fait dans une relation d'aide, d'accompagnement et de soutien. Le philosophe Raffaele SIMONE rappelle que « L'élève a besoin d'être encouragé, consolé, soutenu, il a besoin d'une reconnaissance (...) qui passe par les yeux de l'autre. »⁶

L'Avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence présente l'opérationnalisation de la stratégie numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous les axes suivants :

- définir les compétences spécifiques de la « société numérique » ;
- former les enseignants à l'usage du numérique

à des fins pédagogiques dans la formation initiale et dans la formation continuée ;

- équiper les écoles de matériel numérique ;
- donner des ressources aux écoles pour accompagner les équipes éducatives ;
- déployer un portail numérique au service des acteurs de terrain ;
- créer une Task Force numérique centralisée pour assurer la supervision du Plan numérique.

NOS PRIORITÉS

- Veiller à ce que l'utilisation des outils numériques s'inscrive toujours dans une réflexion pédagogique et didactique au service des apprentissages ;
- Garantir l'accès de tous les élèves, dans le respect de la législation sur les frais scolaires, aux outils numériques utilisés par les établissements scolaires ;
- Articuler mise à disposition d'équipement et formation des enseignants à leur utilisation pédagogique optimale.

6. PASTORINI C., « Pourquoi nous n'étudions plus comme avant », interview de Raffaele SIMONE dans *Philosophie Magazine*, septembre 2012, pp. 52-53

ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : LES HAUTES ÉCOLES, LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

UNE VALEUR AJOUTÉE POUR LA SOCIÉTÉ DE DEMAIN

À la sortie de l'enseignement secondaire, le jeune passe du statut d'élève à celui d'étudiant et entre de plain-pied dans une formation qui lui donnera les outils pour aborder sa vie d'adulte. Les Hautes Écoles et les Écoles supérieures des Arts lui offrent de nombreuses possibilités d'orientation, et elles connaissent de belles réussites dans la formation de diplômés qui sont largement appréciés dans le monde professionnel. Il s'agit, en effet, de formes d'enseignement qui donnent de vraies chances aux étudiants de se former à une profession et de devenir des citoyens actifs qui contribueront au monde de demain avec enthousiasme et savoir-faire, tout en assurant leur propre développement personnel. Former des hommes et des femmes compétents dans leur domaine d'activité, ouverts à l'évolution de la réalité de la profession, responsables et sensibles à la société dans laquelle ils seront amenés à exercer leur créativité professionnelle, voilà l'ambition de l'enseignement supérieur en Haute École et en École supérieure des Arts.

Depuis la fin du XX^e siècle, le contexte de l'enseignement supérieur en Europe, et particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est considérablement modifié. Les établissements, Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts, qui accueillent plus de 50% des candidats à un diplôme, sont impactés par la massification de l'enseignement et la diversité des profils entrants. La recherche d'internationalisation, le suivi de l'évolution des métiers, l'introduction de nouveaux modes de gestion et d'évaluation des formations et des institutions, l'appel à une articulation plus étroite entre le monde de l'enseignement supérieur et le tissu

économique local sont autant de défis auxquels l'enseignement supérieur fait face, et ce dans un contexte budgétaire fermé. De plus, les derniers décrets adoptés par le gouvernement induisent des collaborations jusque-là inédites entre les différentes formes d'enseignement, notamment lors de la création de nouvelles formations, sans être toujours librement consenties. Ceci brouille les repères, dès lors qu'apparaissent dans le champ universitaire de nouveaux cursus de type professionnalisant, jadis l'apanage des Hautes Écoles.

Au vu de ces évolutions, on assiste à un estompage des spécificités des différentes formes d'enseignement, notamment de celles des Hautes Écoles dont l'identité est largement liée au caractère professionnalisant des cursus et aux liens qu'ils entretiennent avec le monde professionnel. Cette forme d'enseignement très spécifique rassemble annuellement plus de 80 000 étudiants (dont plus de 40 000 dans le réseau) en Fédération Wallonie-Bruxelles, et bénéficie de la reconnaissance des secteurs professionnels. Les responsables d'organisation apprécient d'autant plus la qualité des formations directement mises à leur service qu'ils y participent via les stages.

À l'instar des Hautes Écoles, les Écoles supérieures des Arts favorisent des projets pédagogiques et des activités de recherche en lien avec le monde de l'entreprise. L'approche artistique de la société participe non seulement à l'épanouissement de la personne, mais contribue aussi au véritable développement sociétal d'aujourd'hui et de demain.

À la faveur du décret « Paysage », les spécificités et l'identité de ces formes d'enseignement sont ébranlées, via notamment un mouvement d'harmonisation et de régulation globale. Sensible à ce qui pourrait devenir une perte de qualité des établissements qu'il fédère, le SeGEC réitère son attachement aux valeurs de liberté d'association, de liberté d'enseignement et de liberté académique et pédagogique. La diversité des formations proposées et des approches pédagogiques et philosophiques dans les formations dispensées, les choix et les options prises assurent l'avenir de notre société et sa richesse.

Selon les chiffres publiés par le Forem en août 2018, 80% des jeunes demandeurs d'emploi (18 à 24 ans), inscrits pour la première fois au Forem en 2017 et détenteurs d'un diplôme de bac, décrochent un contrat dans les 6 mois qui suivent leur inscription.

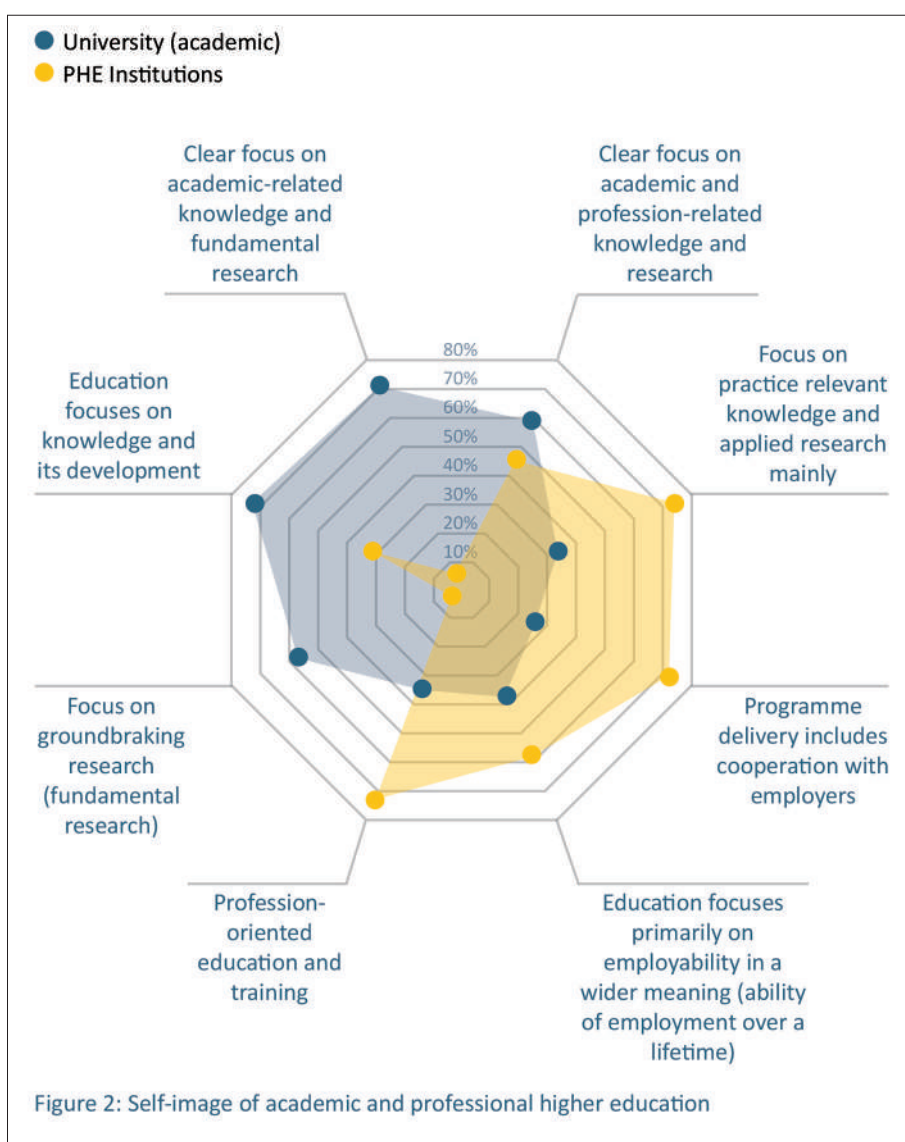
Source : Forem, Insertion au travail des jeunes Wallons inscrits comme demandeurs d'emploi pour la première fois en 2017, août 2018

L'AVIS DE CHERCHEURS

LES ATOUTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROFESSIONNALISANT

QUATRE CARACTÉRISTIQUES PROPRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROFESSIONNALISANT, MISES EN EXERGUE PAR LA RECHERCHE EURASHE :

- LA FORMATION SE CONCENTRE PRINCIPALEMENT SUR L'EMPLOYABILITÉ AU SENS LARGE (APTITUDE À L'EMPLOI TOUT AU LONG DE LA VIE) ;
- LES PROGRAMMES INCLUENT LA COOPÉRATION AVEC LES EMPLOYEURS ;
- LE FOCUS SUR LES CONNAISSANCES PRATIQUES ET LA RECHERCHE APPLIQUÉE ;
- L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION ORIENTÉE « PROFESSION ».



Ce graphique est extrait du travail réalisé par **EURASHE**, Association européenne des institutions d'enseignement supérieur pour plus de 500 institutions dans 40 pays au sein et hors de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

Recherche conduite grâce à une enquête qualitative et quantitative réalisée auprès de diverses parties prenantes des institutions d'enseignement (associations éducatives, centre de recherche, conseils étudiants, représentants des établissements, etc.) sur leurs perceptions des apports des organismes d'enseignement supérieur dont ils sont issus (universités académiques, universités de sciences appliquées et écoles professionnalisantes).

Anthony F. CAMILLERI, Stefan DELPLACE, Marek FRANKOWICZ, Raimund HUDAK, Anne-Christin TANNHÄUSER, *Professional Higher Education in Europe : Characteristics, Practice examples and National differences*, 2014

https://www.eurashe.eu/library/mission-phe/PHE_in_Europe_Oct2014.pdf

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : HAUTES ÉCOLES

Le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur a pérennisé de nouveaux moyens pour les Hautes Écoles, certes insuffisants au regard de l'évolution du nombre d'étudiants et de la tendance à l'allongement de certains cursus. Un nouveau modèle de calcul de financement couplé à la révision annoncée de la gouvernance des Hautes Écoles ouvre des perspectives de meilleure répartition des moyens budgétaires.

Les Hautes Écoles maintiennent un enseignement de qualité malgré la logique d'enveloppe fermée qui les touche depuis leur fondation via le décret de 1996, et qui continue de restreindre le développement de leurs actions. Parmi les nombreux défis à relever, les établissements sont confrontés :

- à un accroissement massif de population (+36% en 20 ans)⁷. Plus particulièrement, en 6 ans, le nombre d'étudiants réguliers finançables en Hautes Écoles a augmenté de 11% (cf. graphique ci-dessous);
- aux réformes décrétales redéfinissant certaines formations (FIE, kiné, bac Infirmier responsable de soins généraux, etc.);
- à un environnement mouvant, en recherche de

nouveaux équilibres (fusions, nouveau paradigme sociétal, digitalisation, développement durable, etc.);

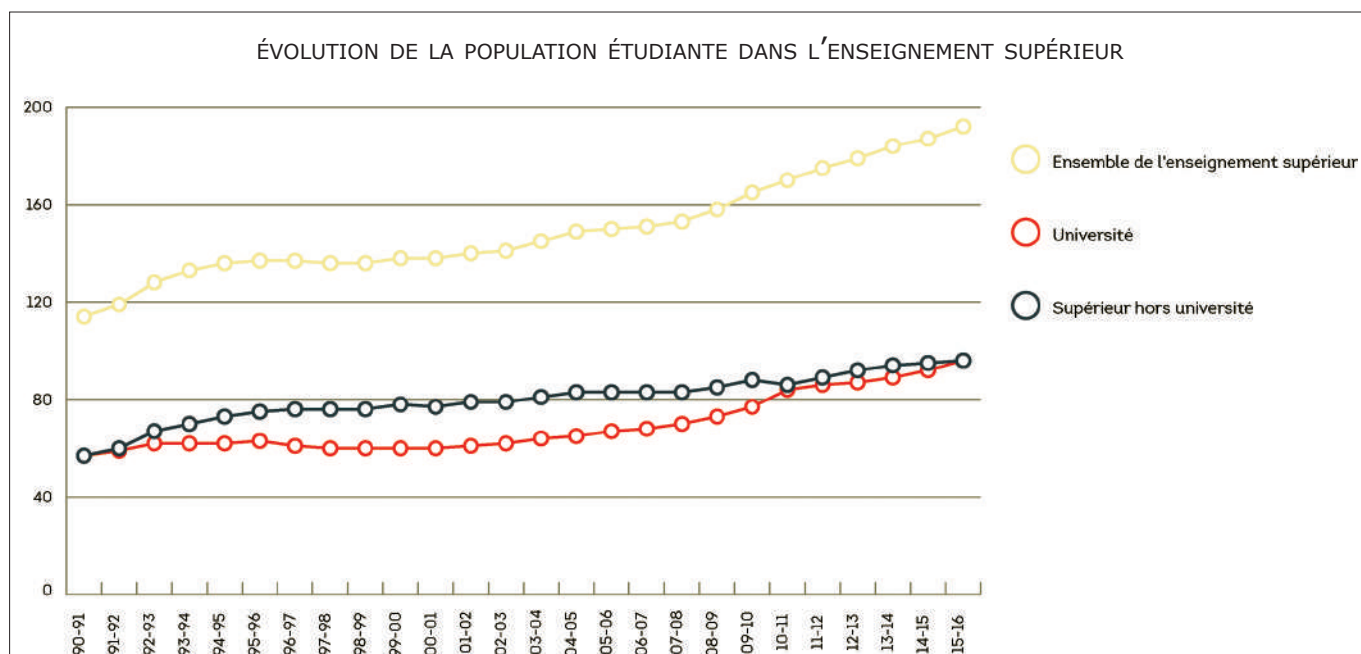
- à la nécessité de mettre en place une recherche appliquée de qualité visible à l'international;
- à la mise en place de processus nouveaux d'évaluation institutionnelle de la qualité.

Afin de soutenir les Hautes Écoles dans leur volonté de continuer de délivrer un enseignement de qualité, mettre en phase l'allocation des moyens avec les réalités exposées ci-dessus semble incontournable. Le tableau ci-après montre clairement que le financement s'est réduit au cours de la dernière décennie, alors même que les besoins ont augmenté.

À prix constants, les moyens alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles par étudiant du supérieur (hors université) ont diminué de 11% entre 2011 et 2016.

À l'avenir, pour continuer d'améliorer le système, d'autres engagements devraient être pris, nécessitant des travaux de remise à plat du système de financement actuel, tenant compte de l'objectivation des besoins des établissements.

7. <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques>



RESSOURCE ANNUELLE ALLOUÉE PAR ÉTUDIANT EN EUROS COURANTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, HORS UNIVERSITÉ*		
	2011	2016
Montant	5538 EUR	5341 EUR
*En ce compris les Hautes Écoles, les Écoles supérieures des Arts et l'enseignement de promotion sociale Source : Fédération Wallonie-Bruxelles, Les indicateurs de l'enseignement 2017, rapport (extrait)		

Les ressources annuelles allouées par la FWB ont diminué de 200 EUR (euros courants) de 2011 à 2016, ce qui représente une perte de 17 millions EUR en 2016 par rapport à 2011.

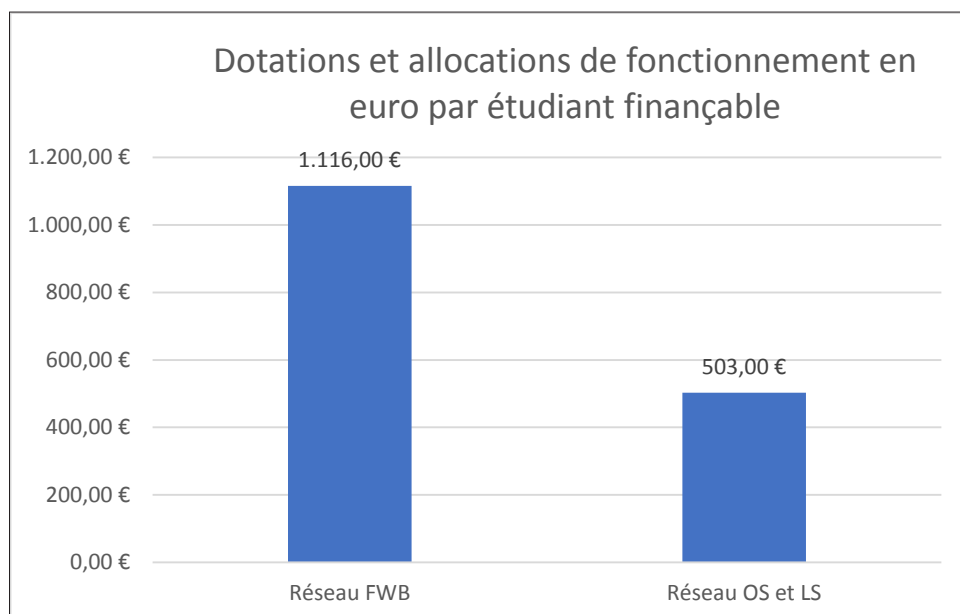
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

Depuis le décret relatif aux membres du personnel administratif du 20 juin 2008, les Écoles supérieures des Arts demandent à bénéficier d'un cadre logistique et son financement pour donner un statut aux fonctions qui ne sont ni pédagogiques ni administratives, à savoir les régisseurs, techniciens de studio, chefs d'atelier, accordeurs d'instruments de musique, etc. De même, il est urgent de trouver une solution statutaire pour les chefs de bureaux d'études, chefs de travaux et professeurs de pratique professionnelle qui sont maintenant dans un cadre d'extinction (art. 469 du décret du 20/12/2001) sans pouvoir être engagés à titre définitif.

Les Écoles supérieures des Arts organisées par

la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas concernées par le décret du 20/06/2008 organisant le cadre administratif des Hautes Écoles et des Écoles supérieures des Arts. Elles bénéficient d'un régime dérogatoire jusqu'à la définition d'un cadre logistique.

Les dotations et allocations de fonctionnement sont tenues d'être équivalentes entre les réseaux à l'avenir, afin de garantir l'équité. Selon les chiffres rendus publics au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la subvention accordée, en moyenne, par étudiant dans l'enseignement supérieur artistique subventionné représente 45% du montant par étudiant du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Source :
Bulletin des questions et des
réponses n°12 (2015-2016),
21/09/2016, p. 65, Parlement
de la Communauté française

Par ailleurs, plusieurs mesures pourraient améliorer la qualité de notre enseignement.

Valoriser, dans la carrière des enseignants, une formation pédagogique là où seule l'expérience utile du métier est prise en compte pourrait s'avérer une motivation dans l'enrichissement du parcours professionnel. L'accès au barème 502 n'existe plus depuis le décret du 20/12/2001, mais pourrait de nouveau être instauré afin de valoriser ces acquis. Une fonction statutaire spécifique devrait être créée pour les conseillers académiques. Dans le cadre de partenariats avec l'université, les membres du personnel des ESA sont amenés à encadrer des doctorants. À cette fin, aucun moyen n'est actuellement prévu. Dès lors, un subventionnement spécifique est souhaité. Un enseignement de qualité dépend aussi de l'accès

à des budgets de recherche. Il existe effectivement le Fonds pour la Recherche en Art (FRArt), associé au FRS-FNRS, qui a pour objet de financer la recherche artistique menée par des artistes de toutes nationalités et dont les projets sont portés par une ou plusieurs ESA. En complémentarité à ce soutien aux artistes hors cadre scolaire, les ESA souhaitent bénéficier d'une enveloppe attribuée directement aux écoles destinées à la recherche appliquée en art dans d'autres domaines que celui ciblé par le FRArt, à savoir des domaines pédagogiques, techniques ou encore scientifiques.

Enfin, il s'agit de soutenir et d'encourager les services d'aide à la réussite existants dans les Écoles supérieures des Arts. À l'instar des Hautes Écoles, une aide financière spécifique au niveau du subventionnement des ESA devrait être prévue.

DES NORMES DE MAINTIEN QUI POSENT QUESTION

L'article 88 §2 du décret « Paysage » stipule que « *Au plus tard à partir de la rentrée académique 2020, les cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique, organisés dans le même arrondissement et dont l'un au moins diplôme moins de 10 étudiants par an en moyenne sur les cinq dernières années académiques, doivent être coorganisés par les établissements habilités au sein du Pôle académique des implantations concernées, sous peine de perte de cette habilitation sur ces implantations. [...]* »

Un enseignement de qualité est fondé sur un projet pédagogique librement mis en place et auquel adhèrent réellement les établissements et les équipes pédagogiques. Pour tous les établissements qui offrent le même cursus, un autre angle de vue doit être pris afin de trouver des solutions aux situations locales de surabondance de l'offre. La réflexion doit donc porter sur de nouveaux critères d'objectivation qui prennent en compte les réalités des différentes formes d'enseignement organisant le type court (Hautes Écoles et enseignement de promotion sociale), mais elle devra aussi porter sur la pertinence du maintien à tout prix de certaines formations. À cette fin, il faut, dans un premier temps, postposer la mise en application du dispositif proposé à l'article 88 §2 pour se laisser le temps d'envisager d'autres voies de rationalisation.

Comment garantir la liberté d'association lorsque le décret impose les associations ?

LE RECRUTEMENT PLUS COMPLEXE DES DIRECTIONS

La fonction de direction dans les Hautes Écoles est désormais organisée selon une logique de mandat. Aujourd'hui, les mandats à ces postes ne sont pas suffisamment attractifs.

La tension barémique entre la fonction enseignante et la fonction de direction est insuffisante au vu de la charge de travail et de la responsabilité des directeurs-présidents et directeurs des Écoles supérieures des Arts.

Le candidat au mandat est interne au niveau des Hautes Écoles, il est interne et externe au niveau des Écoles supérieures des Arts.

Si la logique de mandat peut avoir un impact positif sur la motivation du personnel de direction, elle a quelques inconvénients et pose des problèmes de recrutement :

- comment valoriser cette période professionnelle dans le calcul de la pension ?
- plus particulièrement, comment valoriser la période du mandat de direction au niveau de la pension du secteur public, quand elle intervient dans le cadre d'un recrutement externe ?

D'une manière globale, l'attractivité de la fonction de direction pourrait être réfléchie en trois phases : les conditions d'engagement, l'accompagnement et la formation du directeur, ainsi que la sortie de mandat.

DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Depuis 2010, grâce au décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, les étudiants peuvent bénéficier d'une réduction des droits d'inscription, voire d'une suppression de ceux-ci s'ils respectent les conditions leur octroyant soit un statut d'étudiant modeste, ou un statut d'étudiant boursier. Pour les autres étudiants, un montant-plafond, non indexé, est fixé à 835 EUR pour les droits d'inscription.

Le décret démocratisant l'enseignement supérieur constitue une avancée en termes d'égalité des chances. En comparaison à d'autres pays, pour lesquels les droits d'inscription peuvent s'élever jusqu'à 10 000 EUR, la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise de multiples efforts pour rendre accessible à tous l'enseignement supérieur. Le SeGEC encourage les avancées dans cette voie.

Face à ces mesures, les Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts sont compensées financièrement pour chaque étudiant modeste ou boursier, pour autant que ceux-ci soient finançables. Cependant, ces sources de compensation ne sont pas encore à la hauteur de celles reçues des étudiants payant de manière intégrale leurs droits d'inscription. Les mesures instaurées engendrent ainsi des déséquilibres en termes d'allocation obtenue par étudiant en fonction de leur condition.

Dans ce cadre, le SeGEC demande une réévaluation des allocations complémentaires et des autres sources de financement qui viseraient à compenser les établissements d'enseignement supérieur accueillant des étudiants de condition modeste et boursiers. L'équité doit également transparaître à travers les mécanismes instaurés.

DYNAMISER LA RECHERCHE

Un enseignement de qualité ne se développe pas sans l'activation d'une dynamique de recherche.

Au fur et à mesure du temps, les Hautes Écoles et les Écoles supérieures des Arts ont pris leur place dans leur mission de recherche et assurent aujourd'hui, au quotidien, des projets visant à développer la qualité de leur enseignement et à renforcer les synergies avec le monde socio-économique.

À travers leurs nombreuses activités, les Hautes Écoles s'inscrivent à la fois dans une approche transdisciplinaire, collaborative, orientée action, centrée sur l'accroissement des connaissances des enseignants et privilégiant les interactions avec les acteurs de terrain.

Les Écoles supérieures des Arts misent sur des méthodologies de recherche diversifiées, étant donné la multiplicité des pratiques artistiques et la singularité des projets ayant pour objectif commun la plus-value sociétale.

De jour en jour, ces formes d'enseignement accroissent leur expertise dans la recherche. Afin de soutenir cette dynamique et de valoriser ces activités, différents axes sont à renforcer :

- assurer la visibilité et la valorisation des travaux de recherche des établissements (publications, colloques, journées d'étude, etc.) ;
- faciliter l'éligibilité des Hautes Écoles et des Écoles Supérieures des Arts dans l'accès aux moyens disponibles pour la recherche (public/privé) ;
- garantir une représentativité des Hautes Écoles et des Écoles supérieures des Arts dans toutes les instances d'avis fédérales, régionales et communautaires, et ce en matière de recherche ;
- soutenir la structure SynHERA pour les Hautes Écoles et FRArt pour les Écoles supérieures des Arts, dans l'effort de recherche aux niveaux régional, communautaire, fédéral et international (appels à projets, préparation des dossiers, assistance à la contractualisation, conformité des formulaires, valorisation des résultats de recherches, etc.) ;
- assurer le développement des outils de support à la recherche en déployant notamment la dynamique d'Open Science.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : LES HAUTES ÉCOLES, LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS NOS PROPOSITIONS

Les institutions d'enseignement supérieur affiliées au SeGEC souhaitent que les prochaines années leur permettent de prendre la mesure des décrets ayant modifié le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des formations. La stabilité des structures, mais aussi des règles qui régissent le parcours des étudiants est souhaitable afin d'en objectiver les effets et d'ajuster les fonctionnements internes. Il faut simplifier les procédures contraignantes et complexes pour les établissements et les étudiants, notamment dans les cas de réorientation.

GOVERNANCE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Évaluer l'implémentation du décret « Paysage » dans les institutions d'enseignement supérieur ;
- Réguler le rôle des commissaires dont le périmètre d'action tente de s'élargir ;
- Interroger l'efficacité du fonctionnement de l'ARES :
 - en 5 ans, l'ARES a démultiplié son cadre en personnel (plus de 60 personnes) et gère un budget de plus de 30 millions EUR avec une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles de plus en plus significative (augmentation de 30% des moyens alloués en 3 ans). Peut-on mesurer l'efficacité de cette nouvelle structure ?
 - le fonctionnement des instances de l'ARES s'est stabilisé au fil des cinq premières années. Néanmoins, certaines règles de bon fonctionnement démocratique posent question. La représentation inégale des institutions selon la forme d'enseignement à laquelle elles appartiennent, le principe de représentation non pondéré par le nombre d'étudiants dans les prises de décision au vote majoritaire pourraient, par exemple, faire l'objet d'une réflexion constructive destinée à améliorer le fonctionnement démocratique de la structure ARES ;
- Mettre en œuvre une simplification administrative qui permette la reddition de compte sans nuire à l'autonomie.

UNE VALEUR AJOUTÉE POUR LA SOCIÉTÉ

- Renforcer la visibilité des Hautes Écoles et des Écoles supérieures des Arts dans le paysage de l'enseignement supérieur et garantir aux différentes formes d'enseignement le développement

de leurs spécificités et de leurs richesses ;

- Défendre la pertinence de ce que l'enseignement en Haute École et en École supérieure des Arts réalise en matière de formation, au regard de l'évolution du contexte sociétal et des métiers ;
- Sauvegarder la diversité comme garantie de la qualité des formations et résister à la tendance à la standardisation et l'uniformisation ;
- Développer des dispositifs d'orientation qui mettent en valeur les différentes voies de formation possibles et leurs apports dans la construction de l'identité professionnelle des jeunes ;
- Continuer à promouvoir la démocratisation de l'enseignement supérieur par des aides étudiantes (bourses d'études, mobilité, etc.) et des aides en faveur des établissements d'enseignement supérieur en tant qu'acteurs sociétaux importants (aide à la réussite, allocations complémentaires, etc.).

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

- Financer les Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts à hauteur des missions qui sont assignées à l'enseignement supérieur et revoir les règles de calcul du financement des Hautes Écoles. Les prochains travaux de révision des subventions allouées aux Hautes Écoles devraient notamment prendre en compte des règles de calcul objectives redéfinies : des dispositions plus égalitaires dans le cadre des incitants à la fusion et du financement par étudiant (révision du coefficient de catégorie), l'objectivation des besoins des établissements (aussi bien par rapport à l'encadrement humain que matériel), et un meilleur couplage/articulation de l'augmentation de la population étudiante à l'augmentation de l'allocation globale ;
- Assurer un financement égalitaire des Écoles supérieures des Arts entre les différents réseaux ;
- Promouvoir l'innovation et la créativité par des moyens supplémentaires, rétrocedés sur base objective et par des processus clairs et transparents afin de développer des initiatives de projets pédagogiques, internationaux, numériques, d'inclusion, d'ouvertures de formation en phase ou en anticipation des avancées sociétales en restant dans une cohérence en termes de régulation de l'offre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION NORMES DE MAINTIEN

- Par une modification du décret «Paysage» (article 88 §2), permettre aux établissements d'enseignement supérieur de se développer harmonieusement en leur laissant le choix de la formule la plus appropriée entre la co-organisation et la codiplomation et de leurs partenaires, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau international ;

- Favoriser des normes de maintien adaptées à la réalité des établissements, garantissant l'autonomie des institutions, notamment dans leurs rapprochements avec d'autres ;

- Réguler l'offre (ouverture/fermeture) sur des bases objectives (masse critique, contexte, environnement, changements sociétaux...), et sur des règles définies et cohérentes ;

- Procéder à l'évaluation des codiplomations/co-organisations ;

Quelle plus-value ont-elles pour la qualité de l'enseignement ? Quelle gestion supplémentaire provoquent-elles en Hautes Écoles ?

PÉNURIE DE DIRECTEURS

- Améliorer les procédures de recrutement des directions dans les Hautes Écoles, notamment en soignant l'attractivité de la fonction ;

- Élargir le recrutement de directeurs à l'entière du monde professionnel relié aux Hautes Écoles ;

- Prévoir des barèmes adaptés à la fonction et augmenter la tension barémique avec les autres membres du personnel ;

- En École supérieure des Arts, valoriser, dans la pension du secteur public, le mandat d'une direction qui est recrutée en externe, les prestations dans le secteur public ;

- Prévoir un accompagnement et une formation des personnes exerçant une fonction de direction.

PERSONNEL

- Prévoir un cadre logistique pour les Écoles supérieures des Arts (régisseurs et accordeurs d'instruments de musique) ;

- Prévoir une solution statutaire pour les chefs de bureaux d'études, chefs de travaux et professeurs de pratique professionnelle qui n'ont pas pu bénéficier d'un engagement définitif, et créer une fonction statutaire spécifique pour les conseillers académiques ;

- Dans le cadre du suivi de doctorants, prévoir des subventionnements spécifiques pour les tâches d'encadrement (ESA) ;

- Valoriser l'expérience utile du métier acquise hors enseignement pour le personnel enseignant et le personnel administratif des Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts, afin de faciliter les échanges entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel ;

- Réintroduire le barème 502 pour les membres du personnel des Écoles supérieures des Arts qui obtiennent un certificat d'aptitude pédagogique.

ÉQUIPEMENT ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

- Aider les établissements d'enseignement supérieur (Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts) à développer leurs infrastructures numériques (placement de fibre optique, équipements de salle, etc.) ;

- Dynamiser et promouvoir le développement d'outils pédagogiques numériques par les établissements et leur diffusion ;

- Favoriser la dynamique d'Open Access implémentée par décret dans les institutions d'enseignement supérieur, en soutenant la création de l'archive institutionnelle des Hautes Écoles (LUCK), notamment en subsidiant son hébergement, et poursuivre le développement de la plateforme Art/Recherche des Écoles supérieures des Arts ;

- Implémenter les référentiels de compétences numériques de l'UE, DigComp 2.1, DigCompEdu, DigCompOrg, et déterminer un plan d'actions facilitateur, dont la désignation, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un référent en matière de TIC et relié à la DGENORS.

L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'ENSEIGNEMENT ET POUR LA SOCIÉTÉ

Chaque année, les établissements d'enseignement de promotion sociale organisent 2 650 000 périodes de cours dans lesquels ils accueillent près de 160 000 étudiants, dont 30 000 dans le supérieur⁸. Cela en fait le plus gros opérateur de formation d'adultes de la partie francophone du pays. Son implication dans les bassins, dans les IPIEQ et dans les pôles, ses liens conventionnels avec les secteurs professionnels en font un outil de développement et d'augmentation des compétences incontournable.

Le décret du 16 avril 1991 donne explicitement deux missions à l'enseignement de promotion sociale :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

L'enseignement de promotion sociale **se veut d'abord enseignement**, au sens étymologique du terme. Il a pour mission première d'« introduire aux signes », de donner accès au symbolique, aux clés de lecture non seulement des métiers et des professions auxquels il forme, mais aussi aux clés de lecture de la société à laquelle participent les étudiants qu'il accueille. En ce sens, il peut et doit être considéré comme vecteur de culture, de valeurs, de compétences transversales et citoyennes. Celles-ci constituent les conditions nécessaires à une participation réelle et critique à la vie sociale, politique, économique et culturelle des étudiants accueillis, adultes travailleurs ou demandeurs d'emploi.

Pour remplir ses deux missions, l'enseignement de promotion sociale offre trois palettes de services :

1. L'enseignement de promotion sociale permet à des personnes n'ayant pu, pour diverses raisons, mener à bien le chemin « classique » dans l'enseignement de plein exercice, de reprendre ou d'achever les études interrompues, ou d'enfin réaliser un projet personnel et professionnel plus en adéquation avec leurs aspirations. Les titres délivrés, par son enseignement secondaire et son enseignement supérieur, sont correspondants ou

équivalents à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice. Leur reconnaissance, par le secteur public et par le secteur privé, fait de l'enseignement de promotion sociale non seulement un opérateur performant et peu coûteux d'insertion sociale et professionnelle, mais aussi, grâce à son large éventail de formations initiales et continuées, un acteur et un vecteur incontournable :

- de l'augmentation du niveau de diplomation de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- de mise à jour ou d'acquisition de nouvelles connaissances et compétences ;
- de mobilité sociale et professionnelle verticale (promotion) ou horizontale (réorientation professionnelle).

2. L'approche professionnalisante que vise l'enseignement de promotion sociale repose sur de nombreux contacts avec les milieux professionnels, tant localement qu'aux niveaux régional et communautaire. Ceux-ci interviennent lors de la définition des profils professionnels, lors de l'élaboration de conventions-cadres sectorielles, dans les jurys de fin d'études, au travers de chargés de cours gardant une insertion dans le milieu professionnel d'origine, ou encore au travers de son importante implication dans le consortium de validation des compétences. Ces collaborations multiples font de l'enseignement de promotion sociale un partenaire efficace, capable de répondre à la pénurie de personnes qualifiées et à la nécessité d'une « actualisation continue des connaissances, des compétences et des aptitudes, voire des réorientations »⁹ mise en avant ces derniers temps.

3. Parce qu'il n'est pas un enseignement de plein exercice, et donc qu'il s'adresse à une population adulte, l'enseignement de promotion sociale développe une approche pédagogique et organisationnelle spécifique fondée sur la reconnaissance de la « position » d'adulte en reprise d'études : reconnaissance et valorisation des acquis hors enseignement (expérience professionnelle, personnelle, formations professionnelles, titres de compétence...), fluidification des parcours, modularisation des cursus. **La possibilité de valoriser des acquis de l'expérience professionnelle et sociale** vient compléter l'arsenal des moyens que l'enseignement de promotion sociale développe au service des individus et de la société.

8. Source : Zoom. L'enseignement de promotion sociale : un acteur majeur de l'enseignement tout au long de la vie. Analyse quantitative, Synergies statistiques, Fédération Wallonie-Bruxelles – Wallonie, décembre 2017

9. FINANCE J.-P., LEONHARD D. et al., L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapports du Collège d'experts extérieurs, Bruxelles : ARES, juillet 2017, p. 60

UNE OPPORTUNITÉ : LE NIVEAU 5*

La démocratisation de l'accès aux études supérieures et le souhait légitime de jeunes, mais aussi d'adultes, d'acquérir un diplôme après les études secondaires génère une massification de l'enseignement supérieur, avec une pression forte sur des formations existantes. Pourtant, parmi celles-ci, certaines ciblent des métiers connus, au risque de créer pléthore dans certains secteurs.

Par ailleurs, des métiers nouveaux se profilent dans divers secteurs de la société, par exemple dans le domaine de l'aide aux personnes, de la gestion ou de la production, des métiers qui ne nécessitent pas nécessairement de suivre des formations de type bachelier (180 ECTS - 3 ans) ou master (500 ECTS - 5 ans) relevant des niveaux 6 et 7 du cadre francophone des certifications.

L'organisation de formations de niveau 5 est déjà une réalité dans l'enseignement de promotion sociale sous l'appellation «brevet d'enseignement supérieur» (120 ECTS - 2 ans). Sont ainsi organisés les cursus suivants : Gestionnaire d'unité commerciale, Guide touristique, Web designer, Web developer, Conseiller en administration et gestion du personnel, animateur en action collective politique, culturelle et sociale, Formateur en alphabétisation.

Le développement de ces cursus nouveaux permettra à la fois aux jeunes et aux adultes de suivre des formations pour acquérir une qualification porteuse d'emploi, et aux secteurs, aujourd'hui en pénurie ou en manque de qualification, de trouver des ressources utiles.

Cette opportunité de formation ne trouvera tout son sens que si cette qualification dument validée par des établissements d'enseignement est effectivement reconnue par la fonction publique (art 49 §5 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale) et les secteurs professionnels, par ailleurs demandeurs.

** Brevet situé au niveau 5 du Cadre francophone des certifications et du Cadre européen des certifications*

L'AVENIR, C'EST LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE...

Pourquoi, dès lors, réduire à peau de chagrin le Congé éducation payé (CEP) imposant aux travailleurs de réduire leur temps de travail pour obtenir un titre de l'enseignement?

Pourquoi, dès lors, refuser à des demandeurs d'emploi de suivre des cursus dans l'enseignement de promotion sociale, sous prétexte qu'ils seraient «indisponibles» sur le marché du travail?

DES NORMES DE MAINTIEN QUI POSENT QUESTION

L'article 88 §2 du décret « Paysage » stipule que «*Au plus tard à partir la rentrée académique 2020, les cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et dont l'un au moins diplôme moins de 10 étudiants par an en moyenne sur les cinq dernières années académiques doivent être coorganisés par les établissements habilités au sein du Pôle académique des implantations concernées, sous peine de perte de cette habilitation sur ces implantations. [...]*».

1. Comment garantir un enseignement de qualité fondé sur un projet pédagogique librement mis en place et auquel adhèrent réellement les établissements et les équipes pédagogiques, si leur seule motivation est la crainte de la perte d'habilitation pour eux, mais aussi pour tous les établissements qui offrent le même cursus?
2. Comment garantir la liberté d'association lorsque le décret impose les associations?
3. Pourquoi vouloir imposer des normes de maintien identiques dans les Hautes Écoles et dans les établissements d'enseignement de promotion sociale alors que précisément, leur population n'est pas la même que celle des Hautes Écoles? Pourquoi ne pas tenir compte du fait qu'un adulte a une vie professionnelle, une vie de famille avec ses aléas, une vie personnelle avec ses aléas... parfois obstacles à une diplomation conforme aux normes temporelles «normales»?

UNE DOUBLE ÉVALUATION À AMÉLIORER

Les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale sont soumis à une double évaluation : le service d'inspection et l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES). Le rôle des deux évaluations doit être mieux articulé, voire faire l'objet d'une répartition claire, avec pour objectif le développement d'une culture de gestion de la qualité loin des contrôles bureaucratiques.

L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE : DES OBSTACLES ÉGALEMENT

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les moyens permettant de financer ce qui ne relève pas des salaires du personnel statutaire, sont dramatiquement basses. Deux exemples pour illustrer ce fait :

- dans l'enseignement secondaire, le montant des subventions de fonctionnement pour un élève du 1^{er} degré s'élevait en 2017 à 793,60 EUR. Si l'on considère qu'un élève du secondaire suit annuellement 1368 périodes (38 semaines x 32 périodes/semaine), cela revient à un financement de 0,58 EUR/période.

Dans l'enseignement de promotion sociale, la subvention par période pour les cours généraux s'élève en 2017 à 0,373 EUR/période, ce qui représente 64% de la subvention par période dans le secondaire ;

- dans l'enseignement secondaire catholique, le montant des subventions de fonctionnement pour un élève du qualifiant (secteurs 2, 3 et 9) s'élevait en 2017 à 1067,74 EUR. Si l'on considère qu'un élève du secondaire suit annuellement 1368 périodes (38 semaines x 32 périodes/semaine), cela revient à un financement de 0,78 EUR/période.

Dans l'enseignement de promotion sociale, la subvention par période pour les cours de pratique professionnelle industrielle s'élève en 2017 à 0,511 EUR/période, ce qui représente 65% de la subvention par période dans le secondaire.

Cette approche micro indique que les subventions de l'enseignement de promotion sociale ne représentent que 65% des subventions du secondaire à périmètre comparable.

MONTANTS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (EXPRIMÉS EN EUR PAR PÉRIODE)			
	Enseignement secondaire	Enseignement de promotion sociale	Différence
Élève du 1 ^{er} degré	0,58	0,373	-36%
Élève du qualifiant	0,78	0,511	-34%

Une telle différence n'est pas justifiable, même en tenant compte des éventuelles économies d'échelle liées au fait que certains établissements d'enseignement de promotion sociale sont logés dans des établissements du plein exercice.

D'autre part, le montant des subventions de fonctionnement accordées par étudiant inscrit dans le subventionné ne représente pas 75% du montant accordé au même élève inscrit dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, les modalités de paiement des subventions de fonctionnement telles que

prévues dans la loi de 1959 dite du Pacte scolaire pénalisent les établissements subventionnés en raison des délais importants de traitement par l'Administration des dossiers individuels d'admission aux subventions et de la trésorerie mise à disposition de l'administration.

NOMBRE DE PÉRIODES DE COURS

Le nombre de périodes de cours organisables n'a pas suivi la courbe d'augmentation de la population. Les moyens alloués sont restés sensiblement les mêmes, alors que la population étudiante croissait de façon importante¹⁰.

	1992	2016
Nombre de périodes de cours de dotation organique	2 600 000	2 550 000
Nombre d'étudiants	129 900	158 497

Si cela est vrai pour l'enseignement de promotion sociale dans une perspective temporelle longue, ça l'est également pour les établissements d'une année à l'autre. C'est la conséquence d'une enveloppe dite «doublement fermée». Non seulement le nombre de périodes à distribuer entre les établissements est défini par année, mais de plus, les établissements connaissant une augmentation significative de leur population ne verront leurs moyens augmenter qu'au prorata de pertes enregistrées par d'autres établissements.

Ce système induit, de fait, une forte stabilité du nombre de moyens octroyés, quelle que soit l'augmentation de la population étudiante.

L'ENCADREMENT

Les moyens en encadrement sont aussi un obstacle à franchir pour l'enseignement de promotion sociale afin qu'il puisse pleinement accomplir ses missions.

Toute une série de moyens attribués aux Hautes Écoles ou aux établissements de l'enseignement obligatoire, tels que les coordinateurs qualité ou encore les conseillers pédagogiques, ne sont pas attribués du tout ou de façon très parcimonieuse à l'enseignement de promotion sociale. On ne compte ainsi, pour l'ensemble du réseau libre, qu'un mi-temps d'agent qualité réseau et un temps-plein de conseiller pédagogique.

Ce manque de moyens d'encadrement est tout aussi criant pour le personnel non chargé de cours dans les établissements où, bien souvent, on ne trouve qu'une direction et un économiste en tout et pour tout. Ce personnel administratif et d'encadrement des étudiants est peu nombreux et est, en outre, octroyé selon un système de palier d'élèves défavorable aux établissements les plus importants. La simple perte de quelques élèves peut donc amener à perdre des moyens en personnel et, par conséquent, à augmenter la charge de travail sur le personnel restant.

10. Ces chiffres ne tiennent pas compte des cours financés par convention ou intervention extérieure (FSE, conventions sectorielles...).

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - NOS PROPOSITIONS

UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

1. Conserver un enseignement à part entière dédié spécifiquement aux adultes en reprise d'études complémentaire à l'enseignement de plein exercice et à la formation professionnelle

- Garantir une offre d'études allant du CEB au master et couvrant la formation générale et culturelle et la formation professionnelle ;
- Assurer la reconnaissance des titres délivrés, en particulier les brevets d'enseignement supérieur, auprès et par les secteurs professionnels privés ou publics ;
- Maintenir la diplomation comme compétence exclusive de l'enseignement afin d'éviter le développement d'un quasi-marché de la diplomation.

2. Développer une approche spécifique au public des adultes

- Garantir un suivi personnalisé et rapproché des adultes en reprise d'études via le maintien de normes de population permettant la création de groupes «classe» à taille humaine et via le renforcement du financement des conseillers à la formation ;
- Garantir les spécificités pédagogiques de l'enseignement de promotion (modularité, évaluation des productions des étudiants au regard d'acquis d'apprentissage préalablement définis, approche orientée «profession», valorisation des acquis, suivi social et pédagogique) ;
- Garantir une accessibilité aux cursus de l'EPS : proximité, horaires adaptés, e-learning ;
- Pérenniser et développer un organisme d'orientation et d'information spécifiquement dédié aux adultes (CEFO).

3. Favoriser la formation continuée tant au niveau de la reprise d'études «initiales» qu'au niveau du suivi d'unités d'enseignement relevant de la formation tout au long de la vie

- Relancer les possibilités d'accès au congé-éducation des travailleurs dans le cadre d'un projet professionnel de mobilité verticale (promotion hiérarchique) ou d'un projet de mobilité horizontale (réorientation professionnelle) ;
- Permettre l'utilisation des chèques-formation et l'accès aux incitants à la reprise de formation dans l'enseignement de promotion sociale ;
- Mettre fin aux obstacles administratifs à la

reprise d'études pour les demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non ;

- Développement de la modularité de la formation continuée.

4. Renforcer les liens avec les secteurs professionnels

- Diminuer les délais de traitement des réponses aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques, culturels et scolaires, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur ;
- Favoriser l'arrivée et surtout le maintien dans les équipes pédagogiques de chargés de cours ayant une carrière mixte (hors enseignement et enseignement).

5. Renforcer la visibilité de l'enseignement de promotion sociale

- Élaboration d'un plan de communication et de visibilité de l'EPS.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION - NORMES DE MAINTIEN

6. Développer l'intégration des établissements de l'enseignement de promotion sociale dans le paysage comme outils de développement culturel, économique et social dans le respect de la liberté d'enseignement et d'association

- Dans le respect des finalités de l'EPS, permettre le libre développement de projets, de cursus avec des partenaires choisis en fonction de leurs projets pédagogiques ;
- Pour l'enseignement supérieur de promotion sociale, dans cette perspective, modifier le décret «Paysage» (article 88 §2).

7. Garantir l'autonomie des établissements

- Une articulation accrue et la fin des doublons entre les missions et actions de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) et les services d'inspection dédiés à l'enseignement supérieur de promotion sociale ;
- Assouplir le décret «Titres et fonctions» dans l'enseignement secondaire pour pouvoir composer des équipes adhérant au projet de l'établissement ;
- Développer une véritable simplification de la gestion administrative des établissements en évitant de reporter sur les établissements le travail administratif et en allégeant les procédures de contrôle et de reddition de comptes.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

- Refinancer les établissements d'EPS tant au niveau des montants relatifs aux subventions de fonctionnement qu'au niveau des périodes de cours à organiser ;
- Mettre fin aux périodes D dans l'enseignement supérieur de type long ;
- Accélérer les procédures administratives de subventionnement des périodes organisées et veiller à ce que les subventions de fonctionnement soient payées aux taux légaux et dans les temps ;
- Garantir aux établissements qui organisent de l'enseignement supérieur les moyens de pouvoir répondre à toutes les missions de l'enseignement supérieur, et en particulier la mission de la recherche appliquée.

SUBVENTIONS D'ENCADREMENT

- Garantir aux établissements les moyens de développer une culture de gestion de la qualité via

le subventionnement structurel de coordinateurs qualité dans chaque établissement ;

- Réévaluer les moyens accordés à la formation continuée des chargés de cours tant au niveau de l'approche pédagogique des adultes que de la mise à niveau des connaissances et compétences professionnelles et techniques ;
- Renforcer les moyens en personnel et lutter contre la pénurie :
 - garantir une tension barémique suffisante pour rendre la fonction de directeur et de directeur adjoint attrayante ;
 - garantir aux fonctions de sélection les mêmes barèmes que ceux de leurs collègues de l'enseignement de plein exercice ;
 - accorder une aide administrative supplémentaire afin d'accélérer le traitement des nombreuses données à transférer vers les administrations ;
 - renforcer les moyens de l'encadrement socio-pédagogique et le financement de conseillers à la formation.

À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ADAPTER DIVERSES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES AUX RÉALITÉS DE L'ÉCOLE

Nous demandons au Gouvernement fédéral de ne plus imposer de charges ou de contraintes nouvelles aux Pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné sans mener au préalable une concertation approfondie avec le Gouvernement de la Communauté française et avec les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

Ainsi, et par exemple :

- en matière de droit des ASBL, veiller à ne pas alourdir la charge administrative des ASBL et à prévoir un cadre suffisamment clair et sécurisant que pour permettre à des volontaires de s'engager dans la vie associative en toute sérénité ;
- en matière de droit social, envisager souplement la réglementation sur le temps de repos entre deux prestations, de manière à rencontrer les exigences des secteurs qui veillent à la prise en charge des plus jeunes et des plus fragiles ;
- en matière d'élections sociales, appliquer dans l'enseignement libre le principe qui prévaut partout ailleurs, à savoir ne pas compter deux équivalents temps-plein (titulaire et intérimaire) dans un même poste de travail ;
- en matière de stage, encourager la mise en stage des jeunes, notamment en évitant de faire peser des contraintes financières sur les employeurs, par exemple sur le contrôle de santé (examen préalable, vaccin, etc.) ;
- en matière de droits d'auteur, veiller à maintenir une rémunération à la reprographie qui soit soutenable pour les écoles, et éviter donc toute augmentation à charge des écoles qui utilisent la copie et l'impression dans le cadre de leur mission d'enseignement ;
- en matière de sécurité alimentaire, veiller à ce que l'AFSCA prenne en compte la réalité des écoles, notamment dans le financement des infrastructures à rénover pour répondre aux normes ;
- en matière de marché public, veiller à ne pas alourdir la charge des ASBL au-delà des exigences légales ;
- en matière de droit fiscal, prévoir une déductibilité fiscale pour les frais de pension dans les internats, à l'instar de ce qui se pratique pour les frais de garderie.

DÉFENDRE LES LIBERTÉS INSCRITES DANS LA CONSTITUTION

Plus particulièrement, la liberté d'association et la liberté d'enseignement.

METTRE EN PLACE UN CADRE LÉGAL POUR ENCOURAGER LE MÉCÉNAT

Notamment, en permettant la déductibilité fiscale à l'impôt des sociétés des montants que les sociétés consacrent à leur mécénat social. L'intervention des entreprises dans la dotation à l'équipement des écoles techniques pourrait bénéficier de manière prioritaire au développement du mécénat.

Il convient également de permettre aux particuliers qui le souhaitent de soutenir la dynamique des associations actives dans le secteur de l'éducation. Nous souhaitons donc que le futur gouvernement modifie l'article 104 du Code des Impôts sur les revenus afin d'exonérer fiscalement les donations réalisées par les personnes physiques aux Pouvoirs organisateurs.



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC)
Avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles
enseignement.catholique.be